angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023

*****

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Lundi 12 juin 2023 à 18 heures 10

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*PAGES*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	
1	Compte de gestion 2022 - Approbation - DEL-2023-101	*12*
2	Compte administratif 2022 - Approbation - DEL-2023-102 -	*13*
3	Affectation des résultats 2022 - DEL-2023-103	*59*
4	Budget supplémentaire 2023 - DEL-2023-104	*64*
	Direction générale	
5	Equipements - Reconnaissance d'intérêt communautaire - Centre des congrès et Parc des expositions - DEL-2023-105	*68*
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Habitat et Logement**	
6	Politique de l'habitat - Etude sur la création d'un office foncier solidaire par Althi - DEL-2023-106	*70*

N°	AUTRES DOSSIERS	PAGES
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
7	Commune d'Angers - Zone d'aménagement concerté Saint-Serge Faubourg Actif - Alter public - Détermination du montant de la participation due par les constructeurs - DEL-2023-107	*73*
8	Commune d'Angers - Communauté urbaine Angers Loire Métropole - Quartier Saint Serge - Ney - Chalouère / Quartier Monplaisir - Projet d'aménagement des sites Jeanne-Jugan / Fours à Chaux / Doyenné - Alter public - Convention d'action foncière (tripartite) - Approbation - DEL-2023-108	*75*
9	Commune d'Angers - Secteur Montaigne Cussonneau Larévellière - Restructuration urbaine - Lancement d'un mandat d'études préalable confié à Alter public - Approbation - DEL-2023-109	*78*
10	Instauration d'un secteur de taxe d'aménagement majorée dans une partie de l'entrée Est à Angers - DEL-2023-110	*81*
	Voirie et espaces publics	
11	Aménagement de la place Chappoulie et rues connexes - Travaux de voirie et d'espaces verts - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché - DEL-2023-111	*84*
12	Règlement de voirie communautaire - Rectification - Approbation - DEL-2023-112	*86*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
13	Tramway lignes B et C - Marchés d'ingénierie et de travaux - Avenants et protocole - Approbation - DEL-2023-113	*88*
14	Transports collectifs - Convention d'entretien des lignes de tramway - Autorisation de signature - DEL-2023-114	*95*

	Énergie	
15	SEM Croissance verte - Réduction de capital par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation - Modifications des statuts et de la composition du conseil d'administration - Sortie de l'actionnariat - Approbation - DEL-2023-115	*96*
	Cycle de l'eau	
16	Eau - Soulaire-et-Bourg - Travaux de dévoiement et création de réseaux - Convention d'autorisation d'intervention et d'occupation en domaine privé - Approbation - DEL-2023-116	*99*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	
17	Végépolys Valley - Végépolys Innovation - Subventions de fonctionnement - Conventions d'objectifs 2023 - Approbation - DEL-2023-117	*100*
18	Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation - DEL-2023-118	*102*
19	Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Alter cités - Arrêt de la cession de terrains à destination de commerces - DEL-2023-119	*105*
	Enseignement Supérieur et Recherche	
20	Contrat de plan Etat-Région - CPER 2021-2027 - Projet de réseau régional très haut débit pour l'enseignement et la recherche en Pays de la Loire (RRTHD ESR PDLL) - Nantes Université - Numérique - Convention de partenariat - Approbation - DEL-2023-120	*107*
21	Contrat de plan Etat-Région - CPER 2021-2027 - Université d'Angers - Subvention équipement de recherche - Conventions de fonds de concours - Approbation - DEL-2023-121	*109*
22	Contrat de plan Etat-Région - CPER 2021-2027 - Université d'Angers - Fil'innov - Subvention de fonctionnement - Convention - Approbation - DEL-2023-122	*112*

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Ressources humaines	
23	Mise à disposition de services - Plateforme des services - Conseil en prévention - DEL-2023-123	*114*
	Direction générale	
24	Air Pays de la Loire - Désignation d'un représentant - DEL-2023-124	*116*
	Liste des décisions de la commission permanente	*117*
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales	*124*
	Liste des marchés à procédure adaptée	*128*
	Questions diverses	*130*

Angers, le 13 juin 2023

Jean-Marc VERCHÈRE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi douze juin à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (à partir de la DEL-2023-102), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON (jusqu'à la DEL-2023-119), M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEL-2023-110), M. Sébastien BOUSSION, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (jusqu'à la DEL-2023-113), M. Jérôme FOYER (à partir de la DEL-2023-105), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET (à partir de la DEL-2023-102), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI (à partir de la DEL-2023-104), Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2023-105)

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Claire SCHWEITZER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTES : Mme Magali BERGUE, Mme Lydie JACQUET

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY jusqu'à la DEL-2023-101
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Jean-Philippe VIGNER à partir de la DEL-2023-120
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Sébastien BODUSSEAU à donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD à partir de la DEL-2023-111
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Hélène CRUYPENNINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL à partir de la DEL-2023-114
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO jusqu'à la DEL-2023-104
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à Mme Sylviane DUARTE
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD jusqu'à la DEL-2023-103
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN

M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER jusqu'à la DEL-2023-104

M. Ahmed EL BAHRI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 13 juin 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Ahmed EL BAHRI en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

***

Point d'information sur le bilan des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics d'Angers Loire Métropole et de ses satellites, présenté par M. Francis GUITEAU

La clause d'insertion professionnelle

Présentation au conseil communautaire

12 juin 2023

16/06/2023

aldev

ANGERS LOIRE DÉVELOPPEMENT

Une croissance continue des heures d'insertion

401 992 heures, c'est le volume réalisé dans le cadre de la clause en 2022,

- ✓ **+ 34% depuis 2021**
- ✓ **+ 62% des heures pour la seule Communauté Urbaine** entre 2021 et 2022.
- ✓ **+ 31 200 heures réalisées dans le cadre d'opérations NPNRU** en 2022, contre 26 787 heures en 2021.

aldev

Une hausse de la part des marchés de service

+ 17% de part des marchés de service par rapport à 2021.

- 265 000 heures réalisées sur les marchés de service.
- 130 000 heures sur les marchés de travaux.

➢ **Les marchés de service deviennent majoritaires.**

Ces marchés concernent par exemple :

- Transports urbains et suburbains de voyageurs (85 000h)
- Maintenance et entretien du patrimoine (60 000h)
- Activités de nettoyage (45 000 h)
- Entretien des espaces verts (25 000 h)
- Collecte et élimination des déchets (24 000h)
- Traitements de données et activités connexes (14 000h)
- Activités d'architecture et d'ingénierie (1500 heures)
- Réparation de motocycles (1200h)

REPARTITION DES HEURES PAR TYPE DE MARCHÉS 2022

Des acteurs de plus en plus nombreux

- **302 entreprises et partenaires** ont participé à la clause d'insertion en 2022, soit 12% de plus qu'en 2021 (270 entreprises et partenaires).
- **1033** ont bénéficié de la clause d'insertion professionnelle dont **942 personnes habitant sur ALM**
- Analyse situation emploi/formation : sur les 942 personnes ALM :
  - **→ 72% sont en situation active (emploi, formation) au 31 décembre 2022 :**
    - 36 % en emploi
    - 23 % en SIAE
    - 17% en recherche d'emploi
    - 11% dans une autre situation dont 7% perdus de vue, 3% en maladie ou maternité et 1% déménagement et problématiques sociales
    - 13% en formation

Focus sur les participants

- **74% d'hommes** (73% en 2021). **Une légère hausse en valeur absolue du nombre de femmes, 245 femmes en 2021 et 268 en 2022.**

- **46% de niveau 1 et 2** (sans diplôme), **41% de niveau 3** (CAP-BEP), 8% de niveau 4 (BAC)

- **383 personnes QPV** pour **126 647 heures réalisées (31% des heures totales)** et 110 Personnes domiciliés FJT, CCAS, .. pour 43 000 heures (11% des heures).

- **26% de jeunes de moins de 26 ans, 27 % de séniors de plus de 45 ans.**

aldev

Etat de réalisation des heures d'insertion par maître d'ouvrage en 2022 sur les opérations NPNRU

Au total, 31 207 heures ont été réalisées par 146 participants
Sur les 102 marchés concernés, 97 sont des marchés de travaux et 5 sont des marchés de service.

Exemples d'opérations :
RESTRUCTURATION ET EXTENSION GYMNASE DE L'EUROPE – 5737 heures réalisées par 49 participants

TRAVAUX DE CONSTRUCTION RESEAU DE CHALEUR MONPLAISIR – 4186 heures réalisées par 17 participants

Les 4 principaux métiers représentés par heures réalisées sont :

- Construction de routes et voies – 18%
- Installation d'équipements sanitaires et thermiques – 13%
- Préparation du gros œuvre et des travaux publics – 12%
- Maçonnerie – 9 %

aldev

Etat de réalisation des heures d'insertion pour la mise en place des nouvelles lignes du tramway

- + de 100 000 heures réalisées par 450 participants
- dont 21 540 réalisées par 105 participants en 2022

Evolution du nombre d'heures dans le cadre de la clause d'insertion

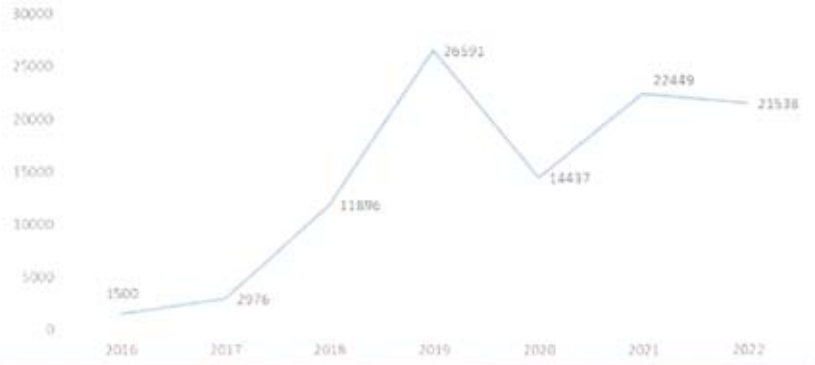

Actions 2023

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des entreprises avec le SPASER(**schéma** de **promotion des achats publics socialement et économiquement responsables)** pour diversifier les types d'activité et promouvoir l'égalité femme/homme dans le dispositif.
- Poursuite des programmes d'aménagement structurants :
  - Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine en direction de public habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en relation avec l'équipe parcours clause (79 000 heures – 420 participants)
  - Programme Imagin'Angers (20 570 heures – 60 participants)
  - Projet Territoire intelligent (34 700 heures – 40 participants)
- Perspectives de développement en lien avec le Plan National pour les Achats Durables (développement de la clause d'insertion dans les marchés de l'Etat, future mise en œuvre de la clause dans les marchés de l'ADEME)

aldev

ANGERS LOIRE DÉVELOPPEMENT

122, rue du Château d'Orgemont - CS 10406 - 49104 ANGERS cedex 02
02 52 57 01 00 - contact@angers-developpement.com
www.angers-developpement.com

@Angers_ALDEV Angers Loire Développement

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2023-101

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Compte de gestion 2022 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget primitif de 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***

DEL-2023-101: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2023-102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Compte administratif 2022 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de communauté adopte le compte administratif présenté par le Président ou son représentant et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de proposer l'adoption de ce compte administratif (CA) 2022, conforme au compte de gestion 2022 transmis par le Trésorier, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2022 accompagnés de la balance générale et des niveaux de résultats,
- Une situation synthétique plus détaillée par budget (1 budget principal et 7 budgets annexes),
- Un bilan au 31/12/2022 en matière de dette.

→ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Même si l'année 2022 a été marquée par une très forte remontée des niveaux d'inflation au niveau national, ce changement de contexte ne se reflète pas encore complètement dans les comptes de la Collectivité. Ce CA présente ainsi des indicateurs financiers qui restent d'un niveau très satisfaisant notamment grâce au dynamisme de nos ressources. Il se traduit par :

- **Un budget volontariste dans son exécution.** 98 % des 511 M€ des crédits de dépenses votés au BP 2022 ont pu être mis en œuvre,

- **Un budget de fonctionnement solide avec :**
  - **Une progression de 17 M€ des recettes de fonctionnement (à taux de fiscalité constants) grâce au dynamisme économique du territoire,**
  - **Des charges de fonctionnement** en hausse de + **13,5 M€ (soit + 5,3%)** qui intègre la contrainte de l'inflation (énergie notamment) mais aussi des efforts ciblés sur des dépenses prioritaires (budget transports et RH en particulier),
  - **Une épargne brute qui atteint 102,6 M€ en progression de + 4,4 %.** Cette épargne permet de rembourser les annuités en capital de la dette (29,3 M€ en 2022) et d'autofinancer le volume des investissements en cours à hauteur de 73,2 M€.

- **Un niveau d'investissement encore très élevé malgré la baisse des dépenses liées au chantier du tramway :**

  - 182 M€ de dépenses réalisées en 2022 (-12 % par rapport à 2021 lié au rythme d'avancée du chantier « tramway ») qui permettent de soutenir l'activité économique sur notre territoire et qui se concentrent sur la transition écologique. **126 M€ d'investissement (69 % du total) ont été fléchés sur la transition écologique, notamment avec le tramway,**

- **Une dette maitrisée, proche des 557 M€** avec une **capacité de désendettement de 5,4 années**, qui reste loin du niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat.

→ BALANCE, NIVEAUX D'EPARGNE ET RESULTATS DU BUDGET GENERAL

BALANCE DU BUDGET GENERAL

Balance Générale
Mouvements réels (hors OCLT)

(en milliers d'euros)

	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022 / 2021	
Fonctionnement				
Recettes Fonct.	363 605	380 543	16 938	4,7%
Dépenses Fonct.	254 439	267 907	13 468	5,3%
Epargne de gestion	**109 166**	**112 636**	**3 470**	**3,2%**
Intérêts	10 890	10 051	-839	-7,7%
Epargne brute	**98 276**	**102 585**	**4 309**	**4,4%**
Capital	27 931	29 339	1 408	5,0%
Epargne nette	**70 345**	**73 246**	**2 901**	**4,1%**
Investissement				
Dépenses Invest.	**206 843**	**182 443**	**-24 400**	**-11,8%**
Recettes Invest.	**190 219**	**137 916**	**-52 303**	**-27,5%**
Autres Recettes	60 022	59 478	**-544**	**-0,9%**
Emprunt	80 063	43 700	**-36 363**	**-45,4%**
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	50 134	34 738	**-15 396**	**-30,7%**
Solde Investissement	**-16 624**	**-44 527**	**-27 903**	**167,8%**
Résultat Exercice 2022	**53 721**	**28 718**	**-25 003**	**-31,2%**
Résultat de clôture	**70 190**	**64 169**	**-6 021**	**-9,0%**
Résultat de clôture après reports	**52 611**	**54 060**	**1 449**	**4,4%**

Malgré le contexte inflationniste, ces résultats 2022 sont la conséquence de notre stratégie financière engagée depuis 2014. Elle consiste **à maintenir une gestion sérieuse des dépenses de fonctionnement afin d'autofinancer au maximum les dépenses d'investissement, de réduire autant que possible le recours à l'emprunt et d'essayer de sécuriser au maximum d'éventuels aléas.**

Notre épargne brute progresse donc de + 4,4 % pour se situer à plus de 102 M€. Cette hausse des niveaux d'épargne (de gestion, brute et nette) est générale et permet d'aborder l'avenir avec une certaine sérénité.

EPARGNE DE GESTION ET EPARGNE NETTE DU BUDGET GENERAL

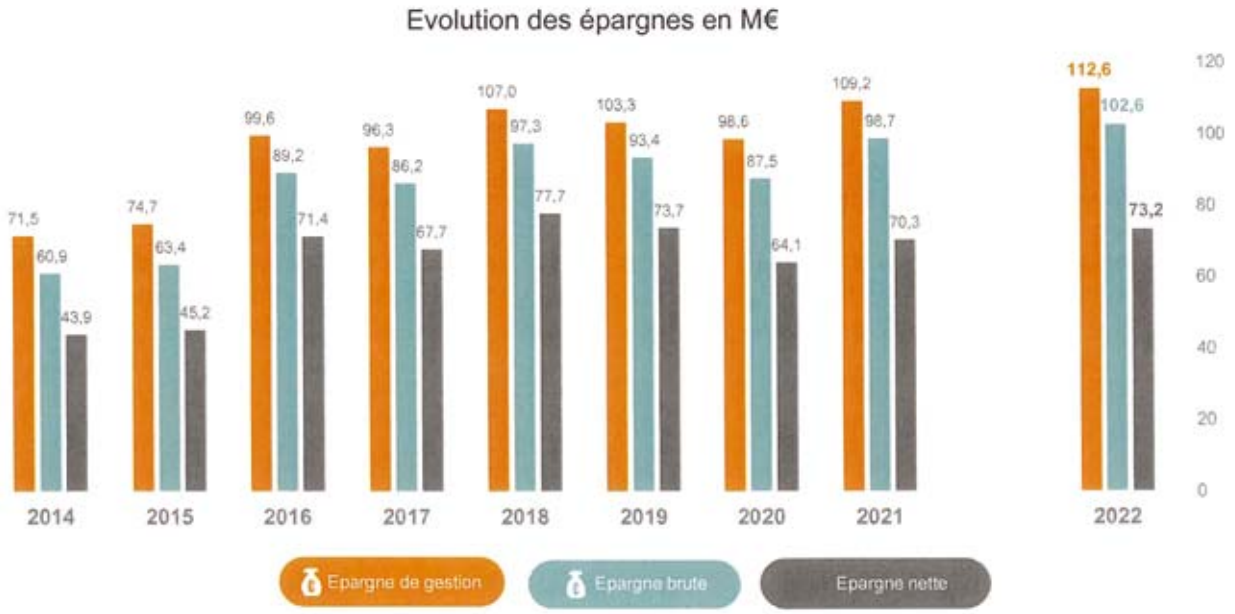

L'épargne brute 2022 atteint 102,6 M€. Après financement des annuités de dette, **la collectivité dispose de plus de 73 M€ d'épargne nette pour autofinancer ses investissements**.

Les efforts de gestion engagés sur ces dernières années ont ainsi largement contribué à financer les hauts niveaux d'investissements récents (568 M€ en trois ans). Cette situation financière saine est aujourd'hui un réel atout pour faire face à la situation économique actuelle et à ses incertitudes.

- ## RESULTATS DU BUDGET GENERAL

Les résultats 2022 de **l'ensemble des principaux budgets sont excédentaires** (excepté les budgets Lotissements Economiques et Aéroport). Ces réserves permettront à nouveau de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2023 et de maintenir des hauts niveaux d'investissement pour les années à venir.

Les deux tableaux ci-après permettent de détailler de manière plus précise la composition des résultats et des niveaux d'épargne par budget.

→ RESULTATS ET BALANCE DETAILLES PAR BUDGET

♦ RESULTATS 2022 DETAILLES PAR BUDGET

Le résultat global de clôture 2022 est de **64,2 M€**. Le montant des restes à réaliser est de 10,1 M€ en charges nettes. Au final, l'excédent de clôture disponible après financement des reports est de **54,1 M€** (64,2 M€ de résultat -10,1 M€ de reports) et se détaille par budget de la manière suivante :

(en milliers d'Euros)

		Principal	Eau	Assain[1]	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Lot. Eco.	Total tous budgets
Résultat de clôture 2021	(A)	15 327	8 480	14 301	10 314	7	22 511	1 015	-1 766	**70 189**
Résultats Exercice 2022	(B)	7 794	6 864	9 425	12 598	-60	-9 413	1 467	44	**28 719**
Part du résultat N-1 affectée en	(C)	3 318	5 984	4 641	4 169	0	14 622	2 004	0	**34 738**
Résultats de clôture 2022	(D) = A+B-C	19 804	9 360	19 085	18 743	-54	-1 524	477	-1 722	**64 169**
Reports	(E)	12 662	3 065	3 288	5 410	28	-14 488	144	0	**10 109**
Excédent ou déficit 2022	(F)= D-E	7 142	6 295	15 797	13 333	-82	12 964	333	-1 722	54 060

♦ BALANCE DETAILLEE PAR BUDGET

De la même manière, ce tableau précise comment se décomposent par budget les niveaux d'épargne présentés précédemment pour 2022 :

Balance Générale (en mouvements réels)

(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors OCLT)	Principal	Eau	Assain[1]	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Lot. Eco.	Total CA 2022
Fonctionnement									
Recettes Fonct.	182 283	32 005	28 940	40 692	733	93 855	1 988	47	380 543
Dépenses Fonct.	135 559	20 461	15 272	28 083	701	66 968	860	3	267 907
Epargne de gestion	**46 724**	**11 544**	**13 668**	**12 609**	**32**	**26 887**	**1 128**	**44**	**112 636**
Intérêts	2 755	622	520	450	0	5 222	482	0	10 051
Epargne brute	**43 969**	**10 922**	**13 148**	**12 159**	**32**	**21 665**	**646**	**44**	**102 585**
Capital	13 005	1 521	1 019	763	0	12 547	484	0	29 339
Epargne nette	**30 964**	**9 401**	**12 129**	**11 396**	**32**	**9 118**	**162**	**44**	**73 246**
Investissement									
Dépenses Invest.	82 640	9 796	8 059	5 821	100	75 138	889	0	182 443
Recettes Invest.	59 470	7 259	5 355	7 024	7	56 607	2 194	0	137 916
Autres Recettes	33 452	1 275	714	2 855	7	20 985	190		59 478
Emprunt	22 700	0	0	0	0	21 000	0	0	43 700
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	3 318	5 984	4 641	4 169	0	14 622	2 004	0	34 738
Solde Investissement	-23 170	-2 537	-2 704	1 203	-93	-18 531	1 305	0	-44 527
Résultat Clôture après reports	7 142	6 295	15 797	13 333	-82	12 964	333	-1 722	54 060

→ COMPOSITION DES RECETTES ET DES DEPENSES DU CA 2022

Budget général 2022
Recettes 519 M€

Budget général 2022
Dépenses 490 M€

→ L'INVESTISSEMENT EN 2022

En 2022, Angers Loire Métropole totalise **182,4 M€** de dépenses d'investissement (dont 69.8 M€ pour le tramway) contre 206,8 M€ en 2021 (soit -11,8 %). Réalisé dans un contexte inflationniste, ce niveau reste élevé du fait des travaux sur la seconde ligne de tramway.

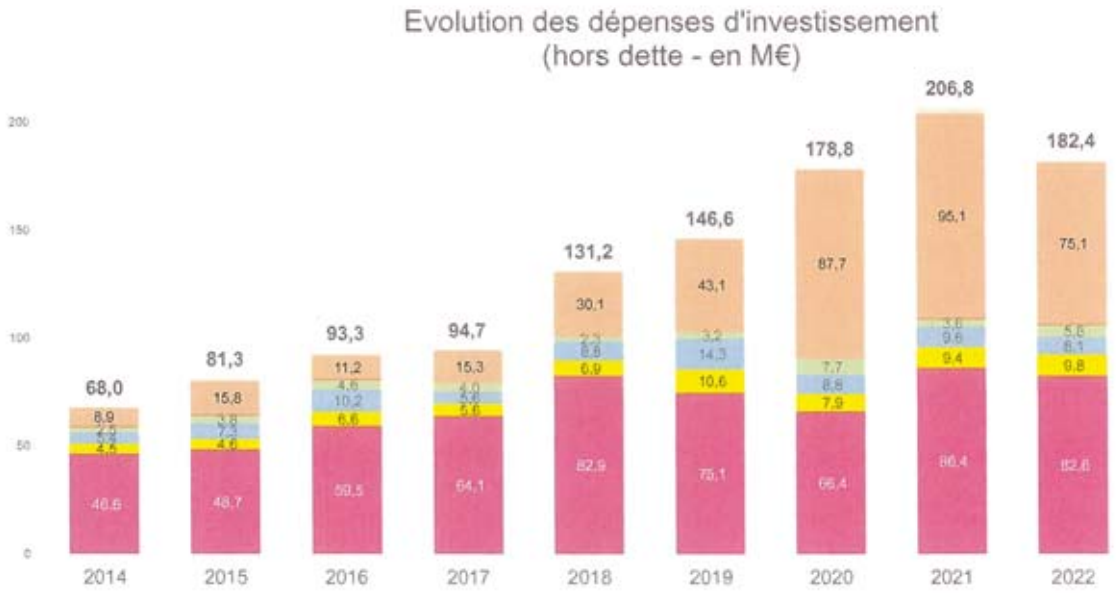

Pour mémoire, ces chiffres sont ceux des investissements directement portés par ALM. Ils ne comprennent pas les investissements réalisés par les délégataires d'ALM (exemple : les 37 M€ d'investissement portés par Alter Services pour le compte d'ALM sur les réseaux de chaleur) ou encore les dépenses de nos partenaires dans le cadre d'opérations structurantes (exemple : les 200 M€ d'investissement portés par les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de renouvellement urbain de Belle Beille et de Monplaisir).

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal et les différents budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau présentant les réalisations par section,
- Un commentaire autour des principales dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2022.

→ BUDGET PRINCIPAL

(en milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2021	CA 2022	Ecart en €	Ecart en %
Impôts et taxes	**112 222**	**118 921**	**6 699**	**6,0%**
Fiscalité Ménages	49 189	53 271	4 082	**8,3%**
THRS , Fraction de TVA et alloc compensatrices TH	*40 817*	*44 604*	*3 787*	*9,3%*
Taxe Foncière Bâtie et non Bâtie et alloc compensat.	*8 372*	*8 667*	*295*	*3,5%*
Fiscalité Entreprises	55 520	58 318	2 798	5,0%
Cotisation Foncière des Entreprises et alloc compens.	*29 459*	*29 657*	*198*	*0,7%*
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	*20 886*	*22 940*	*2 054*	*9,8%*
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	*1 336*	*1 414*	*78*	*5,8%*
Taxe sur les Surfaces Commerciales	*3 839*	*4 307*	*468*	*12,2%*
FPIC	2 926	2 958	32	1,1%
Autres taxes	4 587	4 374	-213	-4,6%
Dotations subventions et Participations	**35 944**	**36 889**	**945**	**2,6%**
Dont DGF	*32 773*	*32 439*	*- 334*	*-1,0%*
Dont FCTVA et autres	*3 171*	*4 450*	*1 279*	*40,3%*
Autres produits	**14 929**	**14 262**	**- 667**	**-4,5%**
Dont produits des services	*11 359*	*11 700*	*341*	*3,0%*
Dont produits de gestion courante (loyers, reversement excédents budgets annexes...)	*2 968*	*1 804*	*-1 164*	*-39,2%*
Dont remboursement des dépenses de personnel	*549*	*669*	*120*	*21,9%*
Produits exceptionnels	**9 149**	**12 211**	**3 062**	**33,5%**
Dont cessions	*8 054*	*5 666*	*-2 388*	*-29,6%*
Dont centres de vaccination	*635*	*1 085*	*450*	*70,9%*
Dont reprise de provisions	*0*	*5 097*	*5 097*	
Total	172 244	182 283	10 039	5,8%

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Ecart en €	Ecart en %
Personnel	**25 673**	**23 896**	**-1 777**	**-6,9%**
dont masse salariale hors voirie	*15 867*	*17 424*	*1 557*	*9,8%*
Autres charges de gestion courante	**42 080**	**43 201**	**1 121**	**2,7%**
Dont SDIS	*14 237*	*14 471*	*234*	*1,6%*
Dont part. budget Transports et Aéroport	*12 042*	*12 142*	*100*	*0,8%*
Dont autres subventions	*13 753*	*14 167*	*414*	*3,0%*
Atténuations de produits	**30 774**	**34 530**	**3 756**	**12,2%**
Dont FNGIR	*5 649*	*5 649*	*0*	*0,0%*
Dont Attribution de Compensation	*13 172*	*16 311*	*3 139*	*23,8%*
Dont Dotation de Solidarité Communautaire	*10 987*	*11 588*	*601*	*5,5%*
Autres dépenses de fonctionnement	**26 591**	**29 021**	**2 430**	**9,1%**
Dont eaux pluviales	*0*	*551*	*551*	
Dont énergie-électricité	*2 776*	*2 990*	*214*	*7,7%*
Dont voirie	*4 178*	*4 934*	*756*	*18,1%*
Charges exceptionnelles	**2 025**	**4 911**	**2 886**	**142,5%**
Dont contentieux Thomson	*0*	*3 421*	*3 421*	
Dont centre de vaccination	*635*	*849*	*214*	*33,7%*
Dont participation au Fonds Territorial Résilience	*600*	*0*	*-600*	
Total	127 144	135 559	8 415	6,6%

Epargne de gestion	45 100	46 724	1 624	3,6%
Intérêts	2 842	2 755	- 87	-3,1%
Epargne Brute	42 258	43 969	1 711	4,0%
Capital	12 126	13 005	879	7,2%
Epargne Nette	30 132	30 964	832	2,8%

INVESTISSEMENT

RECETTES	CA 2021	CA 2022	Ecart en €	Ecart en %
Epargne Nette	**30 132**	**30 964**	**832**	**2,8%**
Dotations, fonds divers et autre	**14 656**	**18 130**	**3 474**	**23,7%**
Dont FCTVA	*9 760*	*13 580*	*3 820*	*39,1%*
Dont Taxe d'aménagement	*4 896*	*4 550*	*-346*	*21,3%*
Subventions et autres	**11 547**	**11 887**	**340**	**2,9%**
Dont Fonds de concours Voirie Eclairage	*1 630*	*1 932*	*302*	*18,5%*
Avances - ZAC et autres	**10 026**	**3 435**	**-6 591**	**-65,7%**
Emprunt	**9 850**	**22 700**	**12 850**	**130,5%**
Total	76 211	87 116	10 905	14,3%

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Ecart en €	Ecart en %
Dépenses et subventions d'Equipement	**77 032**	**76 187**	**- 845**	**-1,1%**
Avances - ZAC et autres	**7 550**	**2 860**	**- 4 690**	**-62,1%**
Achat de parts sociales	**553**	**414**	**- 139**	**-25,1%**
Dotations, fonds divers (taxe d'aménagement...)	**1 237**	**3 179**	**1 942**	**157,0%**
Total	86 371	82 640	- 3 731	-4,3%

En complément des chiffres bruts présentés ci-dessus, il convient de préciser que des évènements particuliers ont eu lieu en 2021 ou en 2022 avec des impacts significatifs sur la comparaison entre ces deux années.

Pour les dépenses, il s'agit notamment :

- Des frais liés au dossier Thomson (3,4 M€),
- Des conséquences budgétaires de la reprise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales sur la partie ressources humaines et sur le volet attributions de compensation.

Pour les recettes, il s'agit :

- D'une baisse du niveau des cessions d'environ 2,4 M€ constatée entre les deux exercices,
- De la reprise de provision (5 M€) constituée en 2020 en anticipation d'une baisse sur les produits de fiscalité économique inhérente au contexte de crise sanitaire,
- De la participation de l'Etat (1,1 M€) à la mise en place de centres de vaccination anti-Covid.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les recettes de fonctionnement du budget principal sont en hausse de + 5,8 % et de + 4,3 % sans les recettes exceptionnelles. La présentation de chaque rubrique permet de mesurer la part de chaque nature de recette dans ces évolutions.

- **Les contributions directes : la fiscalité des ménages et des entreprises**

De manière consolidée et dans un contexte économique incertain, les **contributions directes** continuent leur progression et passent **de 104,7 M€ en 2021 à 111,6 M€ (soit + 6,6 %) sans augmentation des taux** et dans un contexte de réformes importantes. Le tableau suivant détaille cette évolution de manière plus précise à périmètre constant :

	CA 2021	CA 2022	Variation en €	Variation en %
TH et allocations compensatrices puis Fraction de TVA et THRS	40 817 092	44 604 276	3 787 184	9,3%
Taxe sur le foncier bâti et allocations compensatrices	7 785 824	8 067 359	281 535	3,6%
Taxe sur le foncier non bâti	586 595	600 113	13 518	2,3%
Fiscalité ménages	**49 189 511**	**53 271 748**	**4 082 237**	**8,3%**
Cotisation Foncière des Entreprises et allocations compensatrices	29 459 379	29 656 717	197 338	0,7%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	20 886 615	22 939 604	2 052 989	9,8%
Taxe sur les surfaces commerciales	3 838 834	4 307 205	468 371	12,2%
Impostion Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 336 342	1 414 468	78 126	5,8%
Fiscalité entreprises	**55 521 170**	**58 317 994**	**2 796 824**	**5,0%**
Total contributions directes et allocations compensatrices	**104 710 681**	**111 589 742**	**6 879 061**	**6,6%**

***Pour mémoire**, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 avaient prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus.*

Pour compenser cette perte de ressources fiscales, Angers Loire Métropole s'est vu transférer en 2021 à due concurrence du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), une fraction de TVA nationale.

Ce produit fiscal comprend donc dorénavant :

- *pour la fiscalité ménages : la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (fraction de TVA), la taxe d'habitation résiduelle (principalement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,*
- *pour la fiscalité entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).*

Point méthodologie : Compte tenu de la réforme de la TH et d'autres décisions fiscales de l'Etat depuis 2021 (exemple : exonérations de CFE et de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021 pour les établissements industriels), les allocations compensatrices (qui sont des dotations) ont été intégrées aux contributions directes pour faciliter la lecture entre 2021 et 2022 dans les différents tableaux de ce rapport.

Allocations compensatrices : Dotations de l'Etat compensant une perte de produit fiscal	CA 2021	CA 2022	Variation en €
Compensation exonérations Taxe Foncière	333 021	347 401	14 380
Compensation exonérations Cotisation Foncière des Entreprises	4 850 176	5 083 367	233 191
Total allocations compensatrices	**5 183 197**	**5 430 768**	**247 571**

- Le produit de la **fiscalité "ménages" est de 53,3 M€** en 2022. La fraction de TVA compensant le produit de taxe d'habitation et la Taxe d'Habitation représente l'essentiel de ce produit avec 44,6 M€. Ce montant est complété par la taxe sur le foncier bâti et non bâti avec 8,7 M€. **Cet ensemble de 53,3 M€ augmente entre 2021 et 2022 de + 4,1 M€.**

- Le produit de la **fiscalité "entreprises" est de 58,3 M€** en 2022. Ce montant se répartit majoritairement entre la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 29,7 M€, (dont 1,4 M€ de rôles supplémentaires) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à 22,9 M€.

  - La **CVAE** a ainsi progressé de + 9,8 % entre 2021 et 2022. Cette variation s'explique par le dynamisme de notre Territoire avec l'implantation de nombreuses entreprises ces dernières années.

Evolution du produit de CVAE perçu par ALM (en M€)

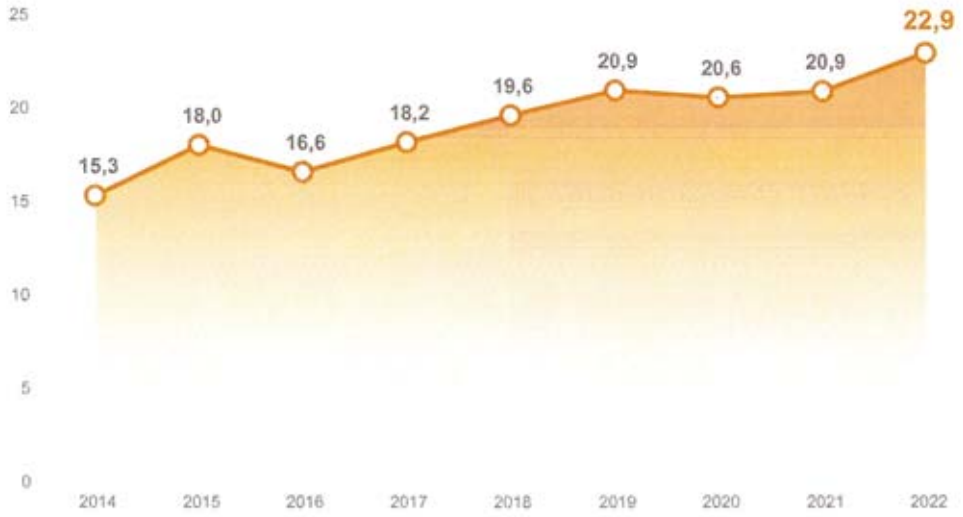

  - La **CFE** reste stable avec un montant global de 29,7 M€ constaté en 2022 (soit + 0,7 % par rapport à 2021). A noter que le nombre d'entreprises imposées s'établit à 23 412 en 2022 contre 22 661 en 2021, soit une progression de + 751 entreprises.

  - Concernant les autres composantes de la fiscalité "entreprises", le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) passent de 5,2 M€ en 2021 à 5,7 M€ en 2022 (+ 0,4 M€ pour la TASCOM et + 0,1 M€ pour les IFER).

Les dotations, subventions et participations

Ce poste budgétaire représente 36,9 M€ soit 20,2 % des recettes de fonctionnement du budget principal et a progressé entre 2021 et 2022 (+3,6 %). Il se compose de la manière suivante :

	CA 2021	CA 2022	Variation en €	Variation en %
DGF	32 773 103	32 439 123	-333 980	-1,0%
FCTVA Fonctionnement	727 257	333 881	-393 376	-54,1%
Participations	2 443 780	4 116 298	1 672 518	68,4%
Allocations compensatrices	Données retraitées en produit fiscal			
TOTAL	**35 944 141**	**36 889 302**	**1 241 524**	**3,6%**

Cette progression de 3,6 % s'explique principalement par la hausse du niveau des participations à des dispositifs spécifiques (avec notamment la participation du SIEML à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public ou encore la subvention de l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH) au titre du programme d'amélioration de l'habitat).

Pour ce qui est de la DGF, qui représente 88 % du total, le graphique suivant retrace l'historique des niveaux constatés depuis 2014 où l'on retrouve notamment la baisse de la DGF sur la période 2013-2017, la bonification de DGF associée à la transformation en communauté urbaine en 2016, l'adhésion de Loire-Authion en 2018 et la baisse tendancielle de ces dernières années reflétant la diminution de la dotation de compensation.

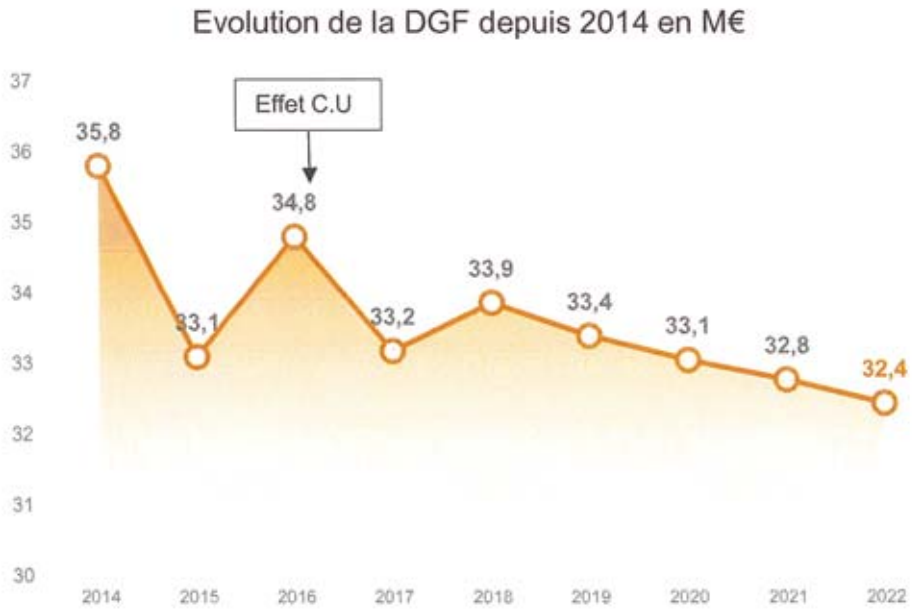

- **Les autres produits (produits des services, produits financiers)**

Ces **autres recettes** de 14,3 M€ intègrent principalement les redevances d'occupation du domaine public (3,2 M€), les remboursements des frais de structure par les budgets annexes (1,7 M€), les loyers et redevances de nos délégataires (3 M€) et la vente de Biogaz (1,6 M€). Entre 2021 et 2022, ces recettes sont en baisse de – 4,5 %.

- **Les produits exceptionnels**

Les recettes exceptionnelles atteignent 12,2 M€. Il s'agit essentiellement de diverses cessions de foncier et de bâtiments économiques (pour 5,7 M€) et de la reprise de provision de 5 M€ constituée en 2020 en anticipation d'une minoration sur les produits de fiscalité économique liée au contexte sanitaire qui n'a finalement pas eu lieu.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les dépenses de fonctionnement évoluent de + 6,6 % entre 2021 et 2022 et se situent à 135,6 M€. Les principales évolutions sont présentées par rubrique ci-après :

- **Les dépenses de personnel :**

	CA 2021	CA 2022	Variation en €	Variation en %
Budget principal hors voirie	15 866 865	17 424 400	1557 535	9,8%
Eau	6 204 407	6 377 182	172 775	2,8%
Assainissement	4 027 505	4 082 699	55 194	1,4%
Déchets	7 981579	8 175 237	193 658	2,4%
Transports	607 458	595 649	-11809	-1,9%
Réseaux de chaleur	126 484	127 000	516	0,4%
Total masse salariale hors voirie	34 814 298	36 782 167	1967 870	5,7%

Tous budgets agrégés et à périmètre constant (c'est-à-dire sans les flux associés à la compétence voirie), les dépenses de masse salariale progressent de + 5,7 % entre le CA 2021 et le CA 2022. Cette variation s'explique de la manière suivante :

- **+ 3,3 %** par rapport à 2021 liés à l'impact des mesures réglementaires nationales avec effet sur la rémunération (évolution du point d'indice, mesures catégorielles pour agents de catégorie B et C, augmentation du SMIC, indemnité inflation…),
- **+ 2,4 %** par rapport à 2021 liés au Glissement Vieillesse Technicité, aux avancements de grade, à la révision de certaines indemnités, aux moyens supplémentaires nécessaires pour le fonctionnement des services.

Pour mémoire, la reprise en gestion directe de la compétence voirie par ALM est effective depuis le 1er janvier 2022. Elle a généré la fin du remboursement forfaitaire aux communes et le transfert ou le recrutement des agents directement par ALM. Pour une meilleure lisibilité entre le CA 2021 et 2022, ces éléments ont été retraités.

- **Les autres charges de gestion courante :**

La contribution au SDIS progresse de + 1,6 % pour atteindre 14,5 M€. Les autres **subventions de fonctionnement** sont en légère augmentation pour atteindre 14,2 M€ (contre 13,7 M€ en 2021).

Concernant **les participations aux budgets annexes**, les montants restent stables à 12,1 M€ (11,4 M€ pour le budget transport et 0,7 M€ pour le budget aéroport).

- **Les atténuations de produits :**

Cette rubrique regroupe notamment le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), les Attributions de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire. Ce chapitre évolue de + 12 % en comparaison à 2021 pour atteindre 34,5 M€.

Les principales évolutions sont consécutives à la revalorisation de la Dotation de Solidarité Communautaire prévue par le pacte financier et fiscal (+ 5,5 % en 2022 pour un montant global de 11,6 M€) et à l'actualisation du calcul de l'Attribution de Compensation (AC) suite à la reprise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales (+ 23,8 % pour atteindre 16,3 M€ en 2022).

- **Les autres dépenses de fonctionnement :**

Ces autres dépenses regroupent l'ensemble des charges courantes (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières …) des services pour **29 M€.** Ce poste est en progression de + 2,4 M€ principalement du fait de la hausse des frais d'énergie (+ 0,2 M€), du coût de la maintenance des systèmes d'information (+ 0,5 M€) et du début des régularisations avec les communes des conventions de gestion déléguée voirie et eaux pluviales (+ 1,3 M€).

EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

La hausse des recettes (fiscalité des ménages et des entreprises) et l'évolution des dépenses de fonctionnement induisent une progression de l'épargne brute entre 2021 et 2022 de + 1,7 M€ (soit 4 %). En déduisant le remboursement en capital de la dette de cet indicateur, on obtient l'épargne nette qui atteint 31 M€ en 2022. Ainsi le budget principal retrouve une épargne sur les niveaux de 2021 après sa chute en 2020 du fait de la crise sanitaire.

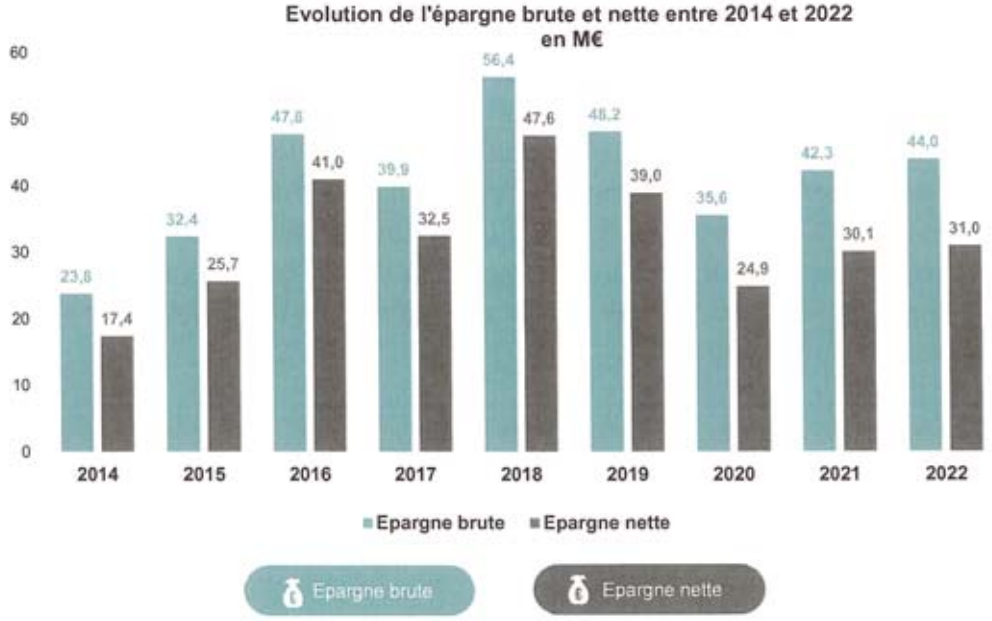

En retraitant les chapitres budgétaires 67, 77, 68 et 6573 (charges et produits exceptionnels, provisions et participations exceptionnelles aux budgets annexes) de ces dernières années, la courbe de l'épargne brute permet une lecture plus nuancée de la tendance associée aux derniers exercices budgétaires. 2022 apparaît dans cette approche comme une année d'inversion d'une tendance à la baisse depuis les sommets de 2017-2019.

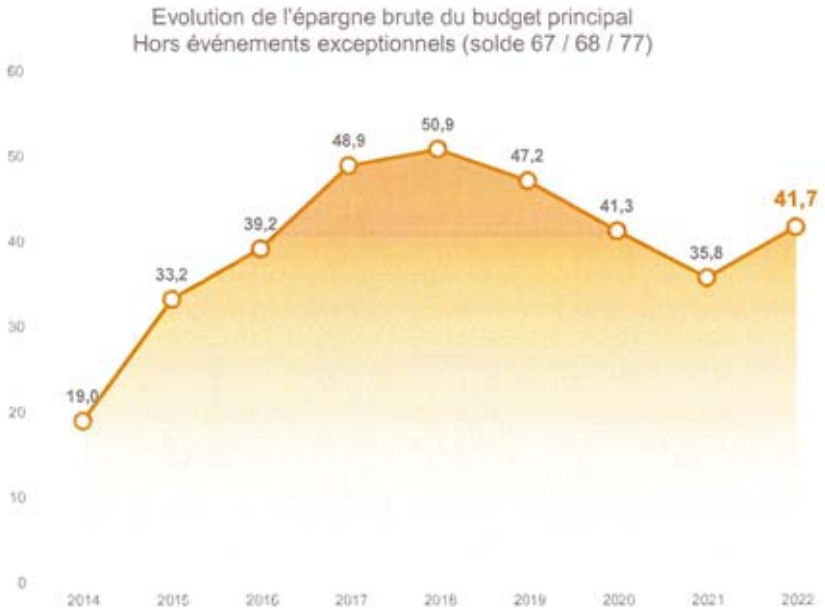

♦ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement 2022 ont atteint **82,6 M€** et présentent une baisse par rapport à 2021 (- 3,7 M€). Parmi les principales opérations d'investissement du budget principal, on peut noter :

En milliers d'Euros

Description	Total
Territoire Intelligent dont éclairage public	19 251
Habitat / logement / ZAC habitat / Réserves Foncières	16 072
Voirie/ eaux pluviales	15 402
Constructions scolaires	9 627
ZAC *(Cour St Laud, Quai St Serge…) / PAC*	4 923
Plan Vélo	2 839
Enseignement supérieur et recherche	2 201
Moyens Informatiques	2 022
NPNRU	1 708
Total des principales opérations d'investissement	**74 045**
Total mandaté CA 2021	**82 640**
% des principales opérations sur CA 2021	**90%**

♦ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce CA 2022 :

En milliers d'Euros

en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne nette	17 430	25 671	41 000	32 456	47 551	29 230	24 946	30 132	30 964
Subventions et FCTVA	8 168	10 438	11 431	20 167	25 790	21 745	12 770	36 229	33 452
Emprunts	-	10 000	20 000	22 839	18 250	28 520	31 500	9 850	22 700
TOTAL	25 598	46 109	72 431	75 462	91 591	79 495	69 216	76 211	87 116

Présenté sous une autre forme, vous trouverez, ci-dessous, l'évolution de la structure du financement de nos investissements entre 2014 et 2022 qui souligne la part majoritaire de l'autofinancement (épargne, subventions et FCTVA).

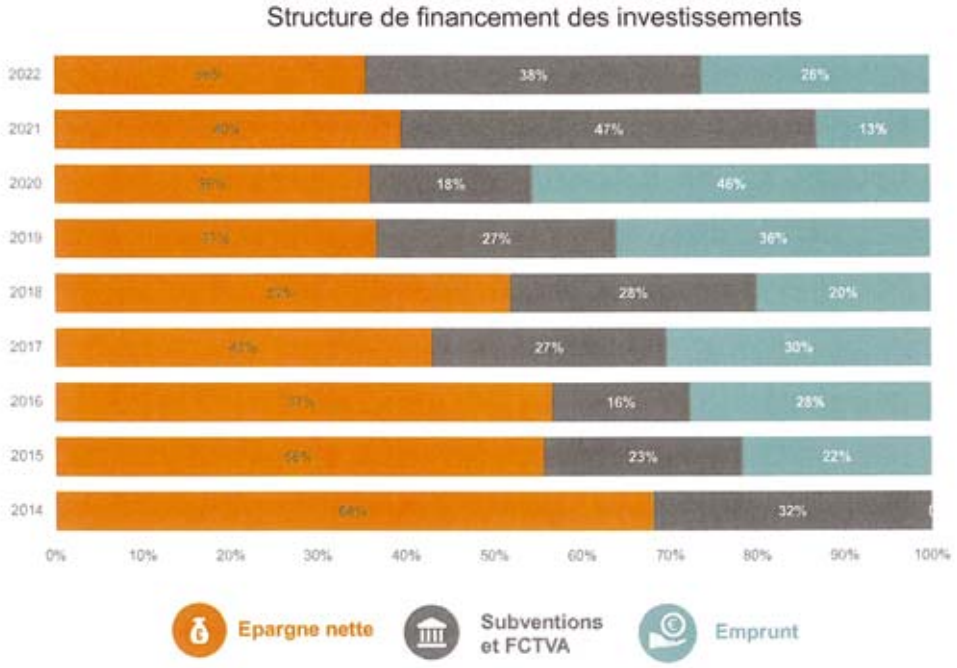

Conformément à la stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

Cette stratégie et l'anticipation d'un besoin de financement élevé a permis de conserver une structure de financement de l'investissement vertueuse en 2022 qui peut se résumer à **26 % seulement de recours à l'emprunt et 74 % de ressources propres.**

→ BUDGET EAU

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Produits des ventes	25 015	25 367	352	1,4%
Redevance pollution	4 458	4 462	4	0,1%
Autres	2 347	2 176	-171	-7,3%
Total	*31 820*	*32 005*	*185*	*0,6%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Personnel	6 204	6 377	173	2,8%
Fonct. du service	8 564	9 422	858	10,0%
Dont produits de traitement UPEP	*1 627*	*1 698*	*71*	*4,4%*
Dont énergie	*1 345*	*1 977*	*632*	*47,0%*
Revers. Redev. Pollution	4 232	4 662	430	10,2%
Total	*19 000*	*20 461*	*1 461*	*7,7%*
Epargne de gestion	*12 820*	*11 544*	*-1 276*	*-10,0%*
Intérêts de la dette	752	623	-129	-17,2%
Epargne brute	*12 068*	*10 921*	*-1 147*	*-9,5%*
Capital de la dette	1 509	1 521	12	0,8%
Epargne nette	*10 559*	*9 400*	*-1 159*	*-11,0%*

Investissement

FINANCEMENT	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Epargne nette	10 559	9 400	-1 159	-11,0%
Subventions / créances	122	1 002	880	721,3%
Autres recettes d'équipement	34	274	240	705,9%
Total	*10 715*	*10 676*	*-39*	*-0,4%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	9 431	9 796	365	3,9%
Dont réseaux de distribution d'eau potable	*5 783*	*5 725*	*-58*	*-1,0%*
Dont production et stockage eau potable	*1 729*	*2 291*	*562*	*32,5%*
Total	*9 431*	*9 796*	*365*	*3,9%*

♦ EXPLOITATION

Au global, les **recettes de fonctionnement** sont en légère augmentation de + 0,2 M€ (soit + 0,6 % par rapport à 2021). Les produits d'exploitation issus des ventes (eau, abonnement) évoluent en cohérence avec la feuille de route tarifaire (+ 1,4 %). Les recettes provenant des autres activités de gestion (branchements, prestations, produits divers) sont orientées à la baisse (- 7,3 %) en raison notamment d'une moindre activité « branchements » en 2022.

Les charges d'exploitation progressent de 1,5 M€ soit + 7,7 %. L'essentiel de cette évolution est lié aux dépenses de l'usine de production d'eau potable en forte hausse (+ 0,9 M€ par rapport à 2021 plus particulièrement sur les frais d'énergie et les produits de traitement) et au reversement de la redevance pollution reversée à l'Agence de l'Eau (+ 0,4 M€).

♦ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

L'évolution modérée des recettes et la hausse plus significative des charges de fonctionnement font baisser sensiblement les différents niveaux d'épargne. Pour autant, le niveau d'épargne nette reste particulièrement élevé avec 9,4 M€. Cette ressource permet à la collectivité d'autofinancer totalement ses niveaux d'investissement et de répondre aux objectifs de renouvellement et d'entretien de notre patrimoine (en particulier nos canalisations).

♦ INVESTISSEMENT

Les niveaux d'investissement 2022 de 9,8 M€ sont en progression de presque 4 % par rapport à ceux de 2021. Ils peuvent se ventiler de la manière suivante :

- 5,7 M€ consacrés au renouvellement du réseau de distribution d'eau potable,
- 2,3 M€ pour des travaux sur l'usine de production et les stockages (dont près de 0,9 M€ pour le renouvellement de la filière de production d'ozone),
- 1,1 M€ pour des dépenses logistiques ou l'achat de matériels (véhicules, outils supports …)
- 0,5 M€ pour le déploiement d'un système d'information sécurisé et l'acquisition d'un nouvel outil de Gestion de la Relation Clientèle (GRC).

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Produits des ventes	20 278	20 335	57	0,3%
Participation (PFAC et PFAC-AD)	2 811	3 945	1134	40,3%
Station Baumette	1 053	1 091	38	3,6%
Redevance Modern. Réseaux	2 027	2 158	131	6,5%
Autres	1 731	1 411	-320	-18,5%
Total	*27 900*	*28 940*	*1 040*	*3,7%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Personnel	4 028	4 083	55	1,4%
Exploitation station Baumette	4 620	4 854	234	5,1%
Redevance pollution	1 943	2 186	243	12,5%
Fonctionnement du service	4 181	4 149	-32	-0,8%
Dont dotations pour risques	*600*	*50*	*-550*	*-91,7%*
Dont exploitation du service Assainissement	*1 381*	*2 044*	*663*	*48,0%*
Total	*14 772*	*15 272*	*500*	*3,4%*
Epargne de gestion	*13 128*	*13 668*	*540*	*4,1%*
Intérêts de la dette	*860*	*520*	*-340*	*-39,5%*
Epargne brute	*12 268*	*13 148*	*880*	*7,2%*
Capital de la dette	*1 019*	*1 019*	*0*	*0,0%*
Epargne nette	*11 249*	*12 129*	*880*	*7,8%*

Investissement

FINANCEMENT	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Epargne nette	11 249	12 129	880	7,8%
Subventions et autres	694	714	20	2,9%
Total	*11 943*	*12 843*	*900*	*7,5%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	9 561	8 059	-1 502	-15,7%
dont renouvellement et construction STEP	*999*	*596*	*-403*	*-40,3%*
dont travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées	*7 075*	*5 857*	*-1 218*	*-17,2%*
dont travaux de maintenance et d'entretien	*375*	*783*	*408*	*108,8%*
Total	*9 561*	*8 059*	*-1 502*	*-15,7%*

♦ FONCTIONNEMENT

Les **produits d'exploitation** progressent de + 1 M€ (soit + 3,7 % par rapport à 2021) sous l'effet de l'évolution dynamique de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC-AD). Les autres postes de recettes sont globalement stables.

Les **charges d'exploitation** sont en hausse de + 0,5 M€ (soit +3,4 % par rapport à 2021). Cela concerne essentiellement la redevance pollution (+ 0,2 M€) et des dépenses d'exploitation de la station de la Baumette (+ 0,2 M€).

♦ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

Compte tenu de ces tendances sur les recettes et charges d'exploitation, l'épargne de gestion est en légère progression de + 0,5 M€. Les intérêts de la dette étant en diminution, les niveaux d'épargne brute et nette augmentent de façon dynamique (respectivement + 7,2 % et + 7,8 %). **Le niveau de l'épargne nette de 12,1 M€ reste élevé et permet d'autofinancer totalement et sans emprunt le programme d'investissement 2022.**

♦ INVESTISSEMENT

Les investissements 2022 atteignent un peu plus de 8 M€. Ce montant se répartit principalement entre les travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées (5,9 M€), la reconstruction des stations d'épurations périphériques (0,6 M€), et les dépenses de sécurité informatique, de logistique et de bâtiments (+0,8 M€).

→ BUDGET DECHETS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Produits Exploitation	1 494	3 131	1 637	109,6%
T.E.O.M + R.E.O.M	31 182	32 599	1 417	4,5%
Subventions	4 831	4 108	-723	-15,0%
Autres	112	127	15	13,4%
Recettes exceptionnelles	210	727	517	246,2%
Total	*37 829*	*40 692*	*2 863*	*7,6%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Personnel	7 982	8 175	193	2,4%
Contrat exploitation	13 681	14 162	481	3,5%
Fonctionnement du service	7 100	5 746	-1 354	-19,1%
dont Loire Authion	*1 171*	*266*	*-905*	*-77,3%*
dont collecte des ordures ménagères	*1 146*	*1 274*	*128*	*11,2%*
dont traitement des ordures ménagères	*304*	*372*	*68*	*22,4%*
Total	*28 763*	*28 083*	*-680*	*-2,4%*
Epargne de gestion	*9 066*	*12 609*	*3 543*	*39,1%*
Intérêts de la dette	462	450	-12	-2,6%
Epargne brute	*8 604*	*12 159*	*3 555*	*41,3%*
Capital de la dette	743	763	20	2,7%
Epargne nette	*7 861*	*11 396*	*3 535*	*45,0%*

Investissement

FINANCEMENT	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Epargne nette	7 861	11 396	3 535	45,0%
Subventions / TVA / autres	749	2 855	2 106	281,2%
Total	*8 610*	*14 251*	*5 641*	*65,5%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	3 622	5 821	2 199	60,7%
dont achat de véhicules / conteneurs enterrés (collecte des ordures)	*962*	*2 247*	*1 285*	*133,6%*
dont travaux déchèteries	*262*	*2 458*	*2 196*	*838,2%*
dont Territoire Intelligent	*89*	*319*	*230*	*258,4%*
Total	*3 622*	*5 821*	*2 199*	*60,7%*

♦ FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de ce budget sont en hausse de + 7,6 % entre 2021 et 2022. Cela s'explique principalement par une progression du produit de TEOM de + 2,1 M€ (notamment due à l'intégration pour la première année des bases fiscales de Loire Authion dans le calcul du produit de TEOM). Pour autant, le dynamisme des bases fiscales de TEOM et la maîtrise du coût du service nous ont permis de nous orienter durablement vers une baisse du taux de TEOM comme l'illustre le graphique ci-dessous :

A noter également : la hausse des recettes d'exploitation (+ 1,6 M€) qui traduit la remontée des prix des matières premières revendues par ALM (progression liée à la revente des matériaux, papiers, plastiques, cartons).

Les dépenses de fonctionnement évoluent globalement de – 2,4 % soit – 0,7 M€. Cette évolution matérialise deux principaux effets inverses :

- une hausse modérée des dépenses associées à certains contrats d'exploitation de + 0,5 M€ (augmentation du nombre de conteneurs enterrés à entretenir, augmentation des tonnages traités,...),
- et à l'inverse la fin des reversements de fiscalité (-0,9 M€) liés au dispositif temporaire avec Loire Authion (arrêt de la REOM et passage à la TEOM).

♦ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

La conjugaison de cette augmentation des recettes et de la baisse des dépenses induit un accroissement significatif des niveaux d'épargne. Le niveau de cet indicateur élevé permet à la fois d'autofinancer totalement les investissements 2022 et de poursuivre le désendettement du budget annexe (- 16,3 M€ depuis 2017).
En raison de la fermeture de Biopole, l'encours de dette est ainsi déjà passé de 44,4 M€ au 31 décembre 2014 à 14,5 M€ au 31 décembre 2022 soit une baisse de - 67,3 %.

Pour mémoire et outre ce désendettement conséquent, le niveau des excédents budgétaires du budget déchets a également permis d'acter une baisse du taux de TEOM dans le cadre des exercices 2020 et 2021 et 2023.

♦ INVESTISSEMENT

L'exercice 2022 est marqué par une hausse significative de l'investissement pour atteindre 5,8 M€. Les principales dépenses concernent l'acquisition de véhicules de collecte, de conteneurs enterrés et de composteurs (2,2 M€) ainsi que des travaux d'aménagement dans les déchèteries du territoire (2,4 M€).

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Participation Budget Principal	600	701	101	16,8%
Produits d'exploitation	36	32	-4	-11,1%
Total	*636*	*733*	*97*	*15,3%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Contrat d'exploitation	500	476	-24	-4,8%
Fonct. Service / Autres	211	225	14	6,6%
Total	*711*	*701*	*-10*	*-1,4%*
Epargne de gestion	*-75*	*32*	*107*	*-142,7%*
Intérêts	0	0		
Epargne brute	*-75*	*32*	*107*	*-142,7%*
Capital	0	0		
Epargne nette	*-75*	*32*	*107*	*-142,7%*

Investissement

FINANCEMENT	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Epargne nette	-75	32	107	-142,7%
Remboursement TVA	60	7	-53	-88,3%
Total	*-15*	*39*	*54*	*-360,0%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	147	100	-47	-32,0%
Total	*147*	*100*	*-47*	*-32,0%*

♦ COMMENTAIRE GENERAL

Le budget 2022 affiche une baisse des dépenses de fonctionnement (- 10 K€ par rapport à 2021) suite à la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public avec la société EDEIS.

La participation du budget principal au budget annexe s'élève à 700 K€ en 2022 contre 1 200 K€ en 2015 et reflète le bien fondé de notre décision d'arrêter les aides aux lignes aériennes.

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Versement mobilité	58 954	62 396	3 442	5,8%
DGD Transp. Scolaires	2 178	2 178	0	0,0%
Participation du budget principal ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Recettes DSP	14 361	17 499	3 138	21,9%
Autres	2 825	339	-2 486	-88,0%
Total	*89 760*	*93 854*	*4 094*	*4,6%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Contribution forfaitaire fonct.	58 269	61 768	3 499	6,0%
Contribution d'équipement	1 645	948	-697	-42,4%
DSP - contribution annuelle d'équipement	*1 377*	*948*	*-429*	*-31,2%*
Restitution de Fiscalité	1 048	1 207	159	15,2%
Fonct. Services Transports / Tramway	2 333	2 701	368	15,8%
Dont RH	*607*	*596*	*-11*	*-1,8%*
Commerçants - indemnisation Tramway	*630*	*925*	*295*	*46,8%*
Perte de change	269	345	76	28,3%
Total	*63 564*	*66 969*	*3 405*	*5,4%*
Epargne de gestion	*26 196*	*26 885*	*689*	*2,6%*
Intérêts	5 850	5 222	-628	-10,7%
Epargne brute	*20 346*	*21 663*	*1 317*	*6,5%*
Capital	11 921	12 547	626	5,3%
Epargne nette	*8 425*	*9 116*	*691*	*8,2%*

Investissement

FINANCEMENT	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Epargne nette	8 425	9 116	691	8,2%
Remboursement TVA	16 787	11 197	-5 590	-33,3%
Subventions et autres	5 165	9 788	4 623	89,5%
Avances remboursables	10 213		-10 213	-100,0%
Emprunts	60 000	21 000	-39 000	-65,0%
Total	*100 590*	*51 101*	*-49 489*	*-49,2%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Transports URBAINS	4 195	5 301	1 106	26,4%
dont aménagement et entretien réseau	*422*	*1540*	*1 118*	*264,9%*
dont centre techniques des transports	*89*	*234*	*145*	*162,9%*
dont renouvellement des équipements embarqués	*797*	*2 664*	*1 867*	*234,3%*
Tramway - ligne B	90 918	69 837	-21 081	-23,2%
Total	*95 113*	*75 138*	*-19 975*	*-21,0%*

FONCTIONNEMENT

- **Les recettes**

Le Versement Mobilité (VM) progresse significativement avec + 3,4 M€ (soit + 5,8 %). Cette hausse est conséquente et est directement liée au dynamisme économique de notre territoire.

Le graphique suivant met en perspective et retrace l'évolution du produit de VM de ces derniers exercices :

Evolution du versement mobilité

A noter que le niveau de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) transports scolaires ainsi que la participation du budget principal sont stables et s'établissent respectivement à 2,2 M€ et 11,4 M€.

En matière de recettes liées à la Délégation de Service Public (DSP) (notamment les recettes voyageurs), une évolution de + 3 M€ est à observer compte tenu de la fréquentation à la hausse sur cette offre de mobilité.

Pour mémoire, la tarification du réseau Irigo a été revue en 2022, afin de mieux se baser sur les revenus des usagers et non pas les statuts. Une nouvelle grille « solidaire » a été mise en place, avec une diminution forte du tarif de certains titres sociaux (adultes, enfants).

L'écart sur les autres recettes de fonctionnement (-2,5 M€ entre 2021 et 2022) provient de remboursements exceptionnels versés par notre délégataire en 2021 (suite à un trop perçu) qui ne se retrouvent pas en 2022.

- **Les dépenses**

Elles progressent de + 3,4 M€ entre 2021 et 2022 (soit + 5,4 %) principalement du fait de la hausse de la contribution forfaitaire de fonctionnement de la DSP (61,8 M€ en 2022 contre 58,3 M€ en 2021).

La contribution d'équipement versée au délégataire est de presque 1 M€ notamment pour financer le système « Open Payment » (paiement et validation par carte bleu et smartphone directement aux valideurs des bus et tramway). Il s'agit de la poursuite du projet engagé sur 2020/2021.

Sur les autres dépenses de fonctionnement, on peut observer le niveau d'indemnisation versé dans le cadre des travaux du tramway en hausse de 47 % par rapport à 2021 pour se situer à 0,9 M€.

♦ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

La progression des recettes du versement mobilité et la hausse mesurée des dépenses a permis d'améliorer l'épargne de gestion de 0,7 M€ en 2022. Grâce à une annuité de la dette maîtrisée en 2022, le niveau d'épargne nette affiché à 9,1 M€ permet de continuer à autofinancer une partie des investissements de l'année.

♦ INVESTISSEMENT

Le montant des investissements du budget transport intègre des **dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour près de 70 M€** (acquisition de matériel roulant, travaux d'aménagement sur différents secteurs, etc).

Les dépenses d'investissement des transports urbains s'élèvent à 5,3 M€. Les principales dépenses ont porté sur le renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (2,7 M€) et sur l'aménagement et l'entretien des réseaux (1,5 M€).

Au global entre 2014 et 2022, ce budget aura porté plus de 382 M€ de dépenses d'investissement.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Redevances	1 038	1 590	552	53,2%
Prestations de service et autres	327	398	71	21,7%
Total	*1 365*	*1 988*	*623*	*45,6%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Charges à caractère général	183	733	550	300,5%
Dépenses de personnel	126	127	1	0,8%
Total	*309*	*860*	*551*	*178,3%*
Epargne de gestion	*1 056*	*1 128*	*72*	*6,8%*
Intérêts	124	482	358	288,7%
Epargne brute	*932*	*646*	*-286*	*-30,7%*
Capital	613	484	-129	-21,0%
Epargne nette	*319*	*162*	*-157*	*-49,2%*

Investissement

FINANCEMENT	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Epargne nette	319	162	-157	-49,2%
Subventions / avances	182	190	8	4,4%
Total	*501*	*352*	*-149*	*-29,7%*

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	723	889	166	23,0%
Total	*723*	*889*	*166*	*23,0%*

♦ COMMENTAIRE GENERAL

Le développement de notre réseau de chaleur nous permet de substantielles économies en termes énergétiques au moment où les prix de l'énergie sont en forte augmentation.

Les **recettes de fonctionnement** du budget 2022 sont en nette progression du fait de l'augmentation des redevances des délégataires (notamment Biowatts et Belle-Beille) et du versement d'un droit d'entrée sur le réseau de la Roseraie par Alter Services pour 0,4 M€.

Les **dépenses de fonctionnement** progressent de + 0,5 M€ suite à la réalisation de contrôles d'exploitation des réseaux et à la mise en place d'étude stratégiques portant sur le développement des réseaux de chaleur.

Le niveau d'épargne nette atteint 0,2 M€ en raison d'une progression des annuités de la dette assise pour la partie intérêt sur l'inflation.

♦ INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement représentent 0,9 M€. Ces investissements ont porté sur la réalisation de travaux sur des logements sociaux et sur des missions de maîtrise d'œuvre sur la chaufferie de la Roseraie et sur le nouveau réseau Angers Rive Droite.

A noter que, depuis 2017, le volume des investissements porté par la SPL Alter Services pour le compte d'Angers Loire Métropole sur les réseaux de chaleur s'est établi à 37,6 M€ (23 M€ sur le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Belle-Beille, 1,6 M€ sur la Roseraie et 13 M€ sur Monplaisir).

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte pas d'écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité dite "de stock".

Pour mémoire, les écritures 2019 ont concerné la mise en œuvre par acte notarié des conditions patrimoniales et financières de transfert des 8 zones d'activités économiques des communes vers Angers Loire Métropole suite au passage en Communauté Urbaine. Comme en 2021, 2022 est une année sans mouvements comptables majeurs.

Les travaux d'entretien et de viabilisation sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains à hauteur de 0,05 M€.

→ LA DETTE

L'évolution de notre encours de dette respecte la feuille de route que nous nous étions fixée dès 2014, à savoir que la dette hors tramway devait se maintenir, voire baisser. Le graphique visible ci-dessous atteste de cette baisse de 20 M€ entre 2013 et 2022 (partie en jaune).

Evolution de l'encours de dette d'Angers Loire Métropole ALM 2013-2022
(en M€ - Chiffres au 31/12/N)

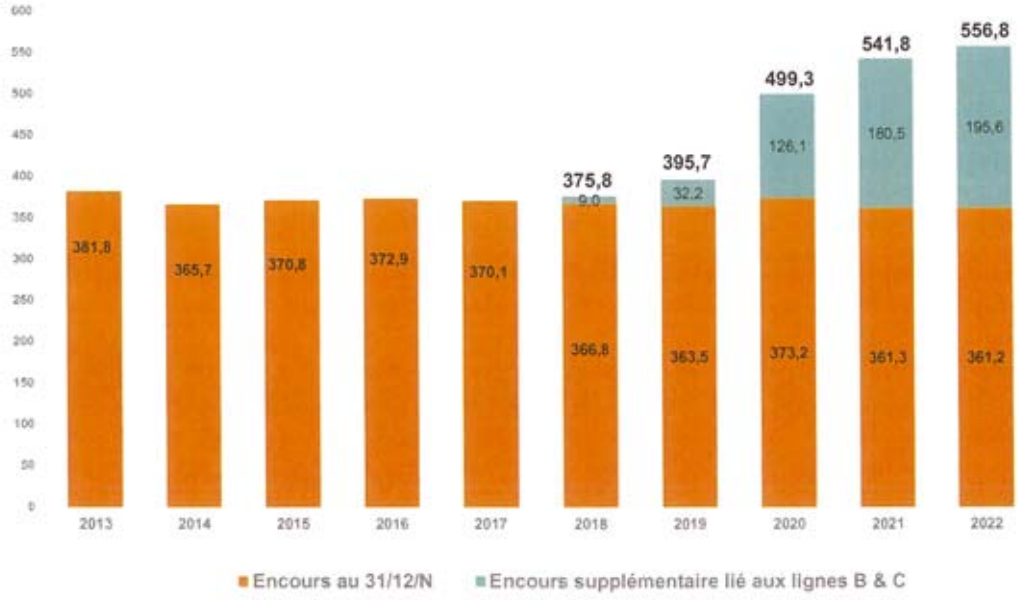

L'encours de dette au 31/12/2022 atteint **556,8 M€** et progresse de + 15 M€ par rapport à celui du CA 2021. Cette évolution s'explique par des éléments de nature différente :

- Une progression de l'encours de dette de + 15 M€ sur le budget annexe transport pour le financement des lignes B et C,
- Une stabilité de la dette pour les autres budgets (désendettement des autres budgets annexes de -10,3 M€ et hausse de l'encours du budget principal +10,3 M€).

Parallèlement à cette progression programmée de l'encours tramway, la collectivité peut s'appuyer sur des points forts :

- la maîtrise de notre encours de dette hors tramway,
- la contractualisation de la très grande majorité des derniers financements tramway à taux fixe avant la récente remontée des taux (**taux moyen de 1,07 % sur une durée moyenne de 27 ans** pour un encours au 31 décembre de 195,6 M€).

Concernant 2022, l'évolution globale de l'encours de + **15 M€** sur l'ensemble des budgets résulte du différentiel entre **28,7 M€** de remboursement de capital et **43,7 M€** de nouveaux emprunts **(dont 21 M€ pour permettre le financement du tramway).**

♦ UNE STRUCTURE DE DETTE ENCORE PLUS SECURISEE

Le graphique ci-dessous illustre la structure de dette et fait ressortir la part élevée de la dette sécurisée (88 %) qu'elle soit à taux fixe (79%) ou à taux variable (9%). La part de dette à risque 12% est en constante diminution depuis 2014.

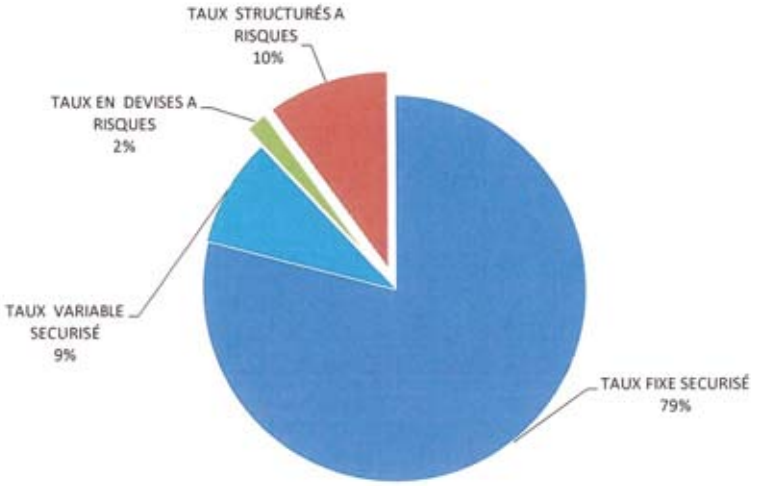

♦ UNE REPARTITION PAR PRETEUR DIVERSIFIEE

Pour information, il est à noter un certain équilibre entre nos 3 principaux prêteurs que sont : la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Postale, le groupe Caisse d'Epargne. Les autres prêteurs représentent 35% de l'encours.

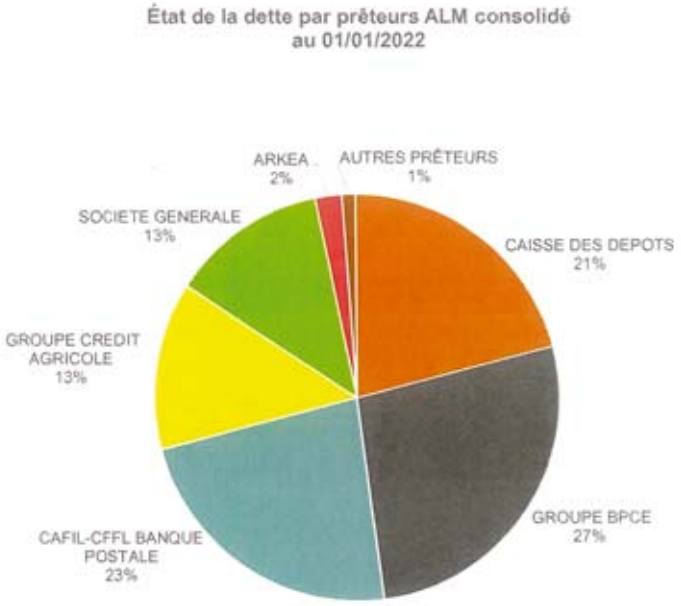

♦ NOUVEAUX EMPRUNTS 2022 : CONDITIONS FINANCIERES OBTENUES

La mise en œuvre de la stratégie de dette de la collectivité se réalise à des conditions d'emprunts qui se sont progressivement dégradées durant l'exercice 2022. Vous trouverez ci-après les caractéristiques des sept **nouveaux emprunts mobilisés en 2022 pour 43.7 M€** au total :

Budget Principal

Montant	*Date de signature*	*Prêteur*	*Taux*	*Durée*
18 900 000 €	Octobre 2021	Arkéa	Fixe à 0,64%	20 ans
3 800 000 €	Mai 2022	Arkéa	Fixe à 1,49%	30 ans

Budget Transports

Montant		*Prêteur*	*Taux*	*Durée*
10 000 000 €	Mai 2022	Arkéa	Fixe à 1,49%	30 ans
10 000 000 €	Octobre 2022	Banque Postale	Fixe à 2,96%	30 ans
1 000 000 €	Novembre 2022	Crédit Agricole	Fixe à 2,78%	19 ans

En complément de ces emprunts ayant fait l'objet d'un versement en 2022, six autres contrats ont été signés en 2022 avec des **versements prévus en 2023 pour 32.2 M€** :

Budget Principal

Montant	*Date de signature*	*Prêteur*	*Taux*	*Durée*
200 000 €	Mai 2022	Arkéa	Fixe à 1,49%	30 ans
7 000 000 €	Octobre 2022	Banque Populaire	Fixe à 2,69%	20 ans
6 000 000 €	Octobre 2022	Banque Populaire	Variable Eur3M 0,68%	20 ans

Budget Transports

Montant		*Prêteur*	*Taux*	*Durée*
5 000 000 €	Mai 2022	Arkéa	Fixe à 1,49%	30 ans
10 000 000 €	Octobre 2022	Banque Postale	Fixe à 2,96%	30 ans
4 000 000 €	Novembre 2022	La NEF	Fixe à 2,78%	15 ans

Ces dernières opérations menées en 2022 nous ont permis de réserver un volume de prêt de 32,2 M€ à un taux moyen de 2,8 % pour anticiper les besoins 2023. Ces réservations ont été obtenues à des conditions financières plus attractives que celles actuellement proposées (taux moyen de 3,9 % sur 20 ans proposé sur le 1er trimestre 2023) par les établissements bancaires.

♦ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

	BUDGET CONSOLIDE								
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	365,7	365,9	**369,0**	**370,1**	**375,7**	**395,7**	**499,3**	**541,8**	**556,8**
Epargne brute en M€ *(avec cessions)*	60,9	63,4	**89,2**	**86,2**	**97,3**	**93,4**	**87,5**	**98,3**	**102,6**
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	6,0	5,8	**4,1**	**4,3**	**3,9**	**4,2**	**5,7**	**5,5**	**5,4**
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	6,5	6,0	4,7	4,4	4,1	4,5	5,9	6,0	5,7

	BUDGET PRINCIPAL								
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	87,2	91,8	**105,6**	**121,7**	**132,3**	**142,9**	**164,4**	**162,6**	**173,0**
Epargne brute en M€ *(avec cessions)*	23,8	32,4	**47,8**	**39,9**	**56,4**	**48,2**	**35,6**	**42,3**	**44,0**
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	3,7	2,8	**2,2**	**3,1**	**2,3**	**3,0**	**4,6**	**3,8**	**3,9**
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	4,6	3,1	2,9	3,3	2,6	3,3	5,0	4,8	4,5

Notre capacité de désendettement est de 5,4 ans pour le budget consolidé et de 3,9 ans pour le budget principal. Ces niveaux restent excellents et bien inférieurs aux 12 ans de valeur prudentielle présentée par l'Etat y compris avec les valeurs retraitées des cessions **de 5,7 ans pour le budget consolidé et de 4,5 ans pour le budget principal**.

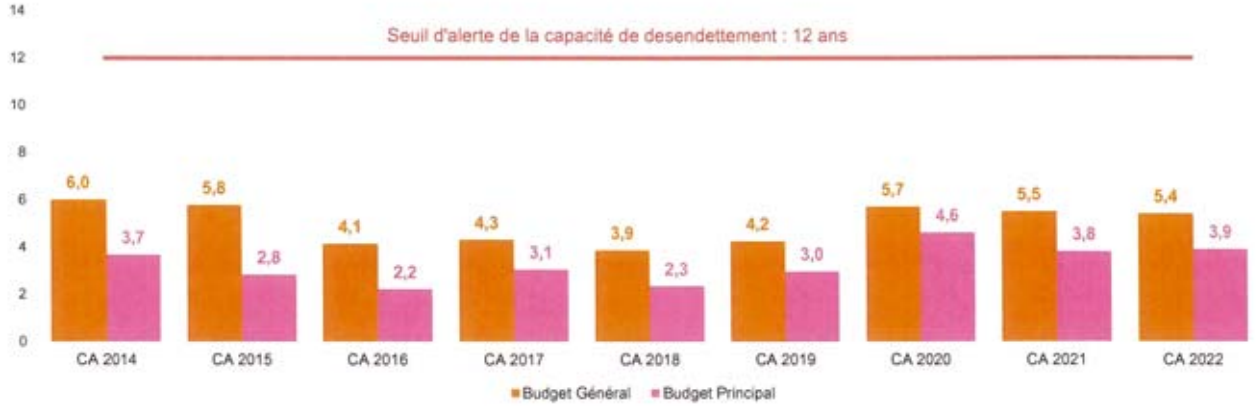

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2022,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **28 718 344,30 €** se décomposant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice 2022
Budget principal	20 458 097,15	-12 663 645,62	7 794 451,53
Budget eau	6 310 049,14	553 838,88	6 863 888,02
Budget assainissement	7 635 005,72	1 789 934,23	9 424 939,95
Budget déchets	9 781 611,79	2 816 552,78	12 598 164,57
Budget aéroport	-90 473,30	30 088,54	-60 384,76
Budget transport	11 461 577,35	-20 875 096,59	-9 413 519,24
Budget réseaux de chaleur	-299 757,90	1 766 619,99	1 466 862,09
Budget lotissements économiques	8 554,39	35 387,75	43 942,14
Budget général	**55 264 664,34**	**-26 546 320,04**	**28 718 344,30**

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	Résultat de clôture fin 2021	Part Affectée à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture avant reste à réaliser	Solde des reste à réaliser	Résultat clôt
Budget principal	15 327 147,54	3 317 929,60	7 794 451,53	19 803 669,47	-12 661 662,48	7 142 006
Budget eau	8 480 493,75	5 984 483,78	6 863 888,02	9 359 897,99	-3 064 641,48	6 295 256
Budget assainissement	14 301 333,37	4 641 093,16	9 424 939,95	19 085 180,16	-3 288 188,37	15 796 991
Budget déchets	10 314 077,66	4 169 448,91	12 598 164,57	18 742 793,32	-5 409 744,23	13 333 049
Budget aéroport	6 732,30	0,00	-60 384,76	-53 652,46	-28 853,15	-82 505
Budget transport	22 511 381,15	14 621 712,40	-9 413 519,24	-1 523 850,49	14 488 133,38	12 964 282
Budget réseaux de chaleur	1 014 625,12	2 004 073,33	1 466 862,09	477 413,88	-144 015,26	333 398
Budget lotissements économiques	-1 766 399,86	0,00	43 942,14	-1 722 457,72	0,00	-1 722 457
Budget général	**70 189 391,03**	**34 738 741,18**	**28 718 344,30**	**64 168 994,15**	**-10 108 971,59**	**54 060 022**

***

Intervention pour explication de vote : M. Bruno GOUA

<u>Budget principal</u> :
Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
Abstention : 9, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, M. Jean-François GARCIA.

Budget annexe transports :
Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
Abstention : 8, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH.

Budget annexe eau, budget annexe assainissement, budget annexe déchets, budget annexe aéroport, budget annexe réseaux de chaleur et budget annexe lotissement économique :
Le conseil adopte à l'unanimité

Sortie de la salle du président au moment des votes des budgets

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conseil de Communauté du 12 Juin 2023

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angersloiremetropole.fr •

angers loire métropole

1 BUDGET GÉNÉRAL

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Budget général : principaux points 2022

- **Un budget volontariste dans son exécution.** 98 % des 511 M€ des crédits de dépenses votés au BP 2022 ont pu être mis en œuvre,

- **Un budget de fonctionnement solide avec :**
  - **Une progression de 17 M€ des recettes de fonctionnement à taux de fiscalité constants (évolution concentrée aux 2/3 sur le budget principal) grâce au dynamisme économique du territoire,**

  - **Des charges de fonctionnement** en hausse de + **13,5 M€ (soit + 5,3%)** qui intègre la contrainte de l'inflation (énergie notamment) mais aussi des efforts ciblés sur des dépenses prioritaires (budget transports et RH en particulier).

Budget général : principaux points 2022

- **Une épargne brute qui atteint 102,6 M€ en progression de + 4,4 %.** Cette épargne permet de rembourser les annuités en capital de la dette (29,3 M€ en 2022) et d'autofinancer le volume des investissements en cours à hauteur de 73,2 M€.

- **Un niveau d'investissement encore très élevé malgré la baisse des dépenses liées au chantier du tramway :**
  - **182 M€ de dépenses réalisées en 2022 (-12 % par rapport à 2021 lié au rythme d'avancée du chantier « tramway »)** qui permettent de soutenir l'activité économique sur notre territoire et qui se concentrent sur la transition écologique. **126 M€ d'investissement (69 % du total) ont été fléchés sur la transition écologique, notamment avec le tramway,**

- **Une dette maitrisée, proche des 557 M€** avec une **capacité de désendettement de 5,4 années**. Cela reste loin du niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat.

Budget Général 2022 : Structure des recettes

Recettes **519 M€**

STRUCTURE DES RECETTES

Budget Général 2022 : Structure des dépenses

Dépenses **490 M€**

STRUCTURE DES DEPENSES

2 LES RÉSULTATS PAR BUDGET

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

BUDGET PRINCIPAL

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

LES GRANDES ÉVOLUTIONS

Budget principal – les grandes évolutions

- **Une analyse globale proche de celle présentée pour le budget général** (qui consolide budget principal et budgets annexes) **à savoir :**
  - ✓ des recettes de fonctionnement en progression de + 6,8 % grâce au dynamisme des bases fiscales
  - ✓ Des dépenses de fonctionnement qui évoluent légèrement moins vite (+ 6,6 %) malgré l'inflation
  - ✓ Conséquence sur les niveaux d'épargne : des évolutions qui permettent de dégager une épargne nette de 31 M€ en 2022 servant à financer les 82,6 M€ d'investissement

Les dépenses de fonctionnement 2022

- **Globalement, les dépenses de fonctionnement évoluent de +6,6 % entre 2021 et 2022 et se situent à 135,6 M€**
- **Les dépenses de personnel** à périmètre constant évoluent de **+ 5,7 % tous budgets confondus**
- **Les autres charges de gestion courante :**
  - **La contribution au SDIS progresse de + 1,6 % pour atteindre 14,5 M€**
  - **La participation aux budgets annexes reste stable avec 12,1 M€**

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses d'investissement

(en K€)

Description	Total
Territoire Intelligent dont éclairage public	19 251
Habitat / logement / ZAC habitat / Réserves Foncières	16 072
Voirie/ eaux pluviales	15 402
Constructions scolaires	9 627
ZAC *(Cour St Laud, Quai St Serge...) / PAC*	4 923
Plan Vélo	2 839
Enseignement supérieur et recherche	2 201
Moyens Informatiques	2 022
NPNRU	1 708
Total des principales opérations d'investissement	74 045
Total mandaté CA 2022	82 640
% des principales opérations sur CA 2022	**90%**

PRINCIPALES DÉPENSES INVESTISSEMENT

BUDGETS ANNEXES

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT

Budgets Eau et Assainissement

- **Des niveaux d'épargne élevés (malgré des charges en hausse) qui permettent de financer les investissements sans emprunter :**
  - ✓ **9,4 M€ d'épargne nette pour le BA eau**
  - ✓ **12,1 M€ d'épargne nette pour le BA assainissement**

- **Investissement : 17,8 M€ en 2022 (environ x 2 en 10 ans)**
  - ✓ **9,8 M€ pour l'eau** : notamment rénovation des réseaux de distribution d'eau potable (5,7 M€) et 2,3 M€ de travaux sur l'usine de production et les stockages
  - ✓ **8 M€ pour l'assainissement** : notamment sur les réseaux de collecte des eaux usées (5,9 M€) et la reconstruction des stations d'épuration périphériques (0,6 M€)

12

DECHETS

Budget déchets

- **Des produits de TEOM en hausse (+ 2,1 M€) grâce à l'évolution des bases et un taux moyen de TEOM durablement orienté à la baisse sur ces dernières années**

- **Un niveau d'épargne nette conséquent : 11,4 M€**

13

Budget déchets

DECHETS

- **Un désendettement significatif de ce budget : - 30 M€ depuis 2014**
- **Des investissements à hauteur de 5,8 M€**
  - ✓ avec notamment l'acquisition de véhicules de collecte, de conteneurs enterrés et de composteurs pour 2,2 M€
  - ✓ travaux d'aménagement dans les déchèteries du territoire (2,4 M€).

Budget Transports

TRANSPORTS

Les dépenses de fonctionnement : 67 M€

- **Une hausse de la contribution forfaitaire de fonctionnement** (58,3 M€ en 2021 et 61,8 M€ en 2022) notamment liée à l'inflation
- **Une contribution d'équipement 2022** de **1 M€** notamment pour financer une part du système « Open Payment »
- 0,9 M€ d'indemnisation au titre des travaux du tramway

L'investissement : 75 M€

- **Tramway / lignes B et C** : acquisition de matériel roulant, travaux d'aménagement sur différents secteurs **(70 M€)**
- Renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (2,7 M€) et sur l'aménagement et l'entretien des réseaux (1,5 M€)

Budgets Aéroport, Réseaux de chaleur et Lotissements économiques

Aéroport :

Dépenses contenues à 0,8 M€ tout compris : fonctionnement et investissement

Réseaux de chaleur :

- 0,9 M€ de dépenses d'investissement en 2022
- 37 M€ investis par notre délégataire Alter Services depuis 2017

Lotissements économiques :

Quasiment aucune dépense en 2022

AÉROPORTS RÉSEAUX DE CHALEUR LOT. ECO.

3 LA DETTE

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Evolution de l'encours du Budget Général de 2013 à 2022

(Chiffres CA – En M€)

Une structure de dette de moins en moins risquée depuis 2014 mais toujours exposée

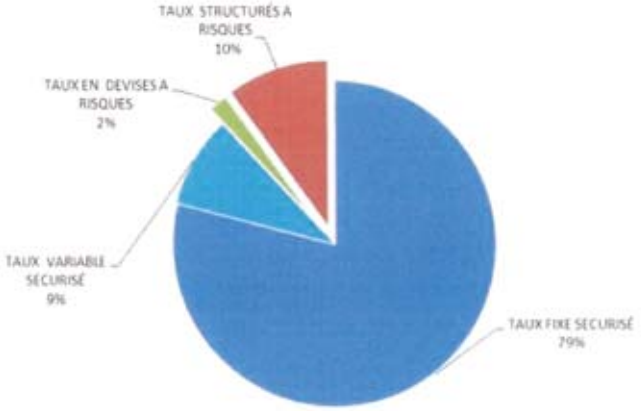

Une capacité de désendettement de 5,4 ans pour le budget général en 2022

CAPACITÉ DÉSENDETTEMENT

4 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	165 737 210,81	186 195 307,96
INVESTISSEMENT	153 135 317,25	140 471 671,63
TOTAL	318 872 528,06	326 666 979,59

RESULTAT EXERCICE (A)	7 794 451,53
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	12 009 217,94
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	19 803 669,47

Budget annexe Eau

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	28 567 651,72	34 877 700,86
INVESTISSEMENT	18 923 580,88	19 477 419,76
TOTAL	47 491 232,60	54 355 120,62

RESULTAT EXERCICE (A)	6 863 888,02
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	2 496 009,97
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	9 359 897,99

Budget annexe Assainissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 886 773,94	30 521 779,66
INVESTISSEMENT	10 868 421,80	12 658 356,03
TOTAL	33 755 195,74	43 180 135,69

RESULTAT EXERCICE (A)	9 424 939,95
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	9 660 240,21
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	19 085 180,16

Budget annexe Déchets

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 928 296,57	40 709 908,36
INVESTISSEMENT	9 753 632,36	12 570 185,14
TOTAL	40 681 928,93	53 280 093,50

RESULTAT EXERCICE (A)	12 598 164,57
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	6 144 628,75
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	18 742 793,32

Budget annexe Aéroport

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	943 841,15	853 367,85
INVESTISSEMENT	219 966,54	250 055,08
TOTAL	1 163 807,69	1 103 422,93

RESULTAT EXERCICE (A)	-60 384,76
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	6 732,30
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	-53 652,46

Budget annexe Transports

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	83 480 812,19	94 942 389,54
INVESTISSEMENT	164 966 620,29	144 091 523,70
TOTAL	248 447 432,48	239 033 913,24

RESULTAT EXERCICE (A)	-9 413 519,24
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	7 889 668,75
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	-1 523 850,49

Budget annexe Réseaux de chaleur

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 441 579,19	2 141 821,29
INVESTISSEMENT	1 527 278,72	3 293 898,71
TOTAL	3 968 857,91	5 435 720,00

RESULTAT EXERCICE (A)	1 466 862,09
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	-989 448,21
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	477 413,88

Budget annexe Lotissements économiques

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	41 477,75	50 032,14
INVESTISSEMENT	3 045,00	38 432,75
TOTAL	44 522,75	88 464,89

RESULTAT EXERCICE (A)	43 942,14
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	-1 766 399,86
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	-1 722 457,72

**

*

Budgets Général

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	335 027 643,32	390 292 307,66
INVESTISSEMENT	359 397 862,84	332 851 542,80
TOTAL	694 425 506,16	723 143 850,46

RESULTAT EXERCICE (A)	28 718 344,30
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	35 450 649,85
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	64 168 994,15

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conseil de Communauté du 12 Juin 2023

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angersloiremetropole.fr •

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2023-103

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre au 31 décembre 2022 **un excédent cumulé de fonctionnement de 109 259 266,11 €**, se répartissant entre les budgets de la manière suivante :

Budget principal	+	36 804 969,08
Budget annexe Eau	+	12 197 082,11
Budget annexe Assainissement	+	19 800 672,09
Budget annexe Déchets	+	14 913 098,53
Budget annexe Aéroport	-	386 148,77
Budget annexe Transports	+	25 496 302,87
Budget annexe Réseaux Chaleur	+	504 474,13
Budget annexe Lotissements Economiques	-	71 183,93
	+	**109 259 266,11**

En y ajoutant un déficit cumulé d'investissement de - 45 090 271,96 €, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + 64 168 994,15 €.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**+ 16 346 871,93 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :	**+ 20 458 097,15 €**

Soit un total à affecter de : + 36 804 969,08 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31/12/2021)	**- 4 337 653,99 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	**- 12 663 645,62 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 12 661 662,48 €**

Soit un besoin à couvrir de : 29 662 962,09 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**+ 5 887 032,97 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :	**+ 6 310 049,14 €**

Soit un total à affecter de : + 12 197 082,11 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**- 3 391 023,00 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	**+ 553 838,88 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 3 064 641,48 €**

Soit un besoin à couvrir de : 5 901 825,60 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**+ 12 165 666,37 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :	**+ 7 635 005,72 €**

Soit un total à affecter de : + 19 800 672,09 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**- 2 505 426,16 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	**+ 1 789 934,23 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 3 288 188,37 €**

Soit un besoin à couvrir de : 4 003 680,30€

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**+ 5 131 486,74 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :	**+ 9 781 611,79 €**

Soit un total à affecter de : + 14 913 098,53 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**+ 1 013 142,01 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	**+ 2 816 552,78 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 5 409 744,23 €**

Soit un besoin à couvrir de : 1 580 049,44 €

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**- 295 675,47 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :	**- 90 473,30 €**

Soit un total de - 386 148,77 € et 0,00 € à affecter

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**+ 302 407,77 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	**+ 30 088,54 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 28 853,15 €**

Soit un total de + 303 643,16 € *(pas de besoin à couvrir)*

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**+ 14 034 725,52 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :	**+ 11 461 577,35€**

Soit un total à affecter de : + 25 496 302,87€

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**- 6 145 056,77 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	**- 20 875 096,59 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**+ 14 488 133,38 €**

Soit un besoin à couvrir de : 12 532 019,98 €

G – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**+ 804 232,03 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :	- 299 757,90 €

Soit un total à affecter de : + 504 474,13 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**- 1 793 680,24 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	**+ 1 766 619,99 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 144 015,26 €**

Soit un besoin à couvrir de : 171 075,51 €

H – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECONOMIQUE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**- 79 738,32 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :	**+ 8 554,39 €**

Soit un total de - 71 183,93 € et 0,00 € à affecter

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2021)	**- 1 686 661,54 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	**+ 35 387,75 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**0,00 €**

Soit un besoin à couvrir de : 1 651 273,79 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Affecte au compte 1064 de l'exercice 2022 au titre des réserves règlementées :

- Budget annexe Assainissement : + 47 029,16 €
- Budget annexe Transports : + 1 202,93 €

Pour mémoire le mode de calcul retenu pour l'affectation au compte 1064 correspond à la différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675.

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2022 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **+ 29 662 962,09 €**
- Budget annexe Eau : **+ 5 901 825,60 €**
- Budget annexe Assainissement : **+ 3 956 651,14 €**
- Budget annexe Déchets : **+ 1 580 049,44 €**
- Budget annexe Aéroport : **0,00 €**
- Budget annexe Transports : **+ 12 530 817,05 €**
- Budget annexe Réseaux de chaleur : **+ 171 075,51 €**
- Budget annexe Lotissements économiques : **0,00 €**

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

***

DEL-2023-103: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2023-104

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le 13 mars dernier le budget primitif 2023 a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ce budget supplémentaire 2023 a donc pour objet :

- De reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2022 selon les modalités prévues par la délibération d'affectation des résultats,
- D'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2023 en fonction des dernières informations connues.

En préalable, il convient de préciser que **les différentes mesures budgétaires portées par ce budget supplémentaire diminuent d'environ - 27 M€ les emprunts d'équilibre inscrits au BP 2023** (pour mémoire, leur montant voté en mars 2023 était de 73 M€ dont 24 M€ pour le budget annexe transports).

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires et autres opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 4,7 M€ en dépenses de fonctionnement (soit 3,2 % des crédits du BP 2023) et + 7,4 M€ en dépenses d'investissement (soit 6,7 % des crédits du BP)**. Globalement les nouvelles propositions de recettes financent les nouvelles propositions de dépenses comme en témoigne le tableau d'équilibre suivant :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	7 207 020	4 770 750	2 436 270
Inscriptions équilibrées	1 320 000	1 320 000	-
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2022)	7 242 007	9 678 277	- 2 436 270
TOTAL	**15 769 027**	**15 769 027**	**-**

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	4 808 385	7 403 041	- 2 594 656
Inscriptions équilibrées			-
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2022)	62 781 750	53 203 473	9 578 277
Emprunt d'équilibre	- 6 983 621		- 6 983 621
TOTAL	**60 606 514**	**60 606 514**	**- 0**
TOTAL Fonctionnement + Investissement	**76 375 541**	**76 375 541**	**0**

1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 4,7 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, elles peuvent se distinguer de la manière suivante :

- + 2,3 M€ liés à l'actualisation des bases de taxes foncières dues par la collectivité,
- + 2,4 M€ pour intégrer diverses dépenses (complément indemnitaire exceptionnel en matière de ressources humaines, maintenance de la voirie, plantation et réhabilitation des zones humides, études réglementaires sur les réseaux d'eaux pluviales, …),

En dehors de la reprise des résultats 2022, **les + 7,2 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement** concernent essentiellement l'ajustement des inscriptions budgétaires en matière de fiscalité et de dotations (+ 5,6 M€ au total). Les 148,5 M€ de notifications de l'Etat reçues après le vote du budget 2023 sont supérieures de 4 % aux prévisions du BP 2023 (notamment en matière de TVA et de fiscalité entreprises).

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Concernant les + 7,4 M€ de nouvelles propositions en dépenses d'investissement, il s'agit essentiellement de :

- + 2,2 M€ associés à la compétence voirie. Ce montant correspond pour moitié à des travaux, études et achat de matériel supplémentaires et pour moitié aux régularisations comptables de clôture des conventions de gestion.
- + 2,1 M€ pour des acquisitions foncières, des frais d'études sur différents secteurs, les dépenses associées à la résorption des bidonvilles, la mise à jour des dernières informations connues sur nos concessions d'aménagement,
- + 1,1 M€ au titre des travaux d'éclairage public compensés par une recette équivalente,
- + 2 M€ au titre de diverses autres dépenses (plan vélo, fonds transition énergétique pour les communes, reversement de taxe d'aménagement, écritures comptables pour préparation du passage en M57…)

Concernant **les propositions en recettes**, les crédits supplémentaires de + 4,8 M€ se concentrent notamment sur le FCTVA (+ 2,3 M€), les prévisions de fonds de concours pour l'éclairage public (+1,1 M€) et à l'ajustement des produits de cession de + 0,5 M€ et de diverses autres recettes de + 0,9 M€.

3) Les inscriptions équilibrées et les opérations comptables en investissement

Les **inscriptions équilibrées** en dépenses et en recettes représentent environ 1,3 M€. Ces inscriptions en dépenses et en recettes concernent uniquement des crédits dédiés au dénouement de certaines opérations comptables (ré-imputation comptable et reconstitution d'avance).

Au global, ce budget supplémentaire permet de réduire de - 7 M€ le montant de l'emprunt d'équilibre du budget principal proposé au budget primitif 2023 (pour mémoire, le montant voté en mars 2023 était de **45 M€).**

LES AUTRES BUDGETS

Comme pour le budget principal, les éléments présentés ci-dessous ciblent les principales informations par budget.

- BUDGET TRANSPORT

Hors reprise des résultats, les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à **+1,4 M€ en dépenses de fonctionnement** (notamment pour mettre en œuvre des décisions prises par la commission d'indemnisation amiable associée au projet tramway et pour passer des provisions pour les emprunts structurés).

En investissement, ce budget supplémentaire porte également une inscription de + 6,3 M€ en dépenses notamment pour permettre de s'adapter au calendrier des derniers paiements du tramway auprès de notre délégataire.

L'emprunt d'équilibre prévu initialement au BP 2023 de 24 M€ est ainsi fortement réduit de – 12,5 M€.

- BUDGET DECHETS

Suite à la reprise des résultats 2022, **les inscriptions de ce BS pourront permettre de poursuivre le désendettement de ce budget de 8,2 M€ en 2023** tout en procédant à divers ajustements de crédits par rapport aux prévisions du BP 2023 (+ 0,9 M€ en fonctionnement et + 0,3 M€ en investissement notamment pour des travaux sur la buse de la Baumette).

- BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

Dans un souci de prudence et d'anticipation, les ajustements significatifs de ces deux budgets concernent principalement les crédits liés à la dette pour 9 M€ de dépenses au total.
Ces crédits vont permettre de sécuriser la dette structurée de ces deux budgets (4 M€ de provisions) et de désendetter le budget assainissement de 5 M€.

- BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Les prêts de ce budget annexe sont indexés à 100 % sur l'inflation. Dans un contexte de forte remontée de cet indicateur macro-économique, ce budget supplémentaire intègre une mise à niveau des frais financiers pour 2023 (+0,15 M€) et des frais d'étude (+ 0,1 M€).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2023 par chapitres budgétaires tels que présentés dans les maquettes budgétaires,

Approuve la reprise de la provision semi-budgétaire (validée par la délibération 2022-105) sur le budget réseau de chaleur de 150 000 € pour risques et charges afin de faire face aux échéances d'emprunts dégradées,

Approuve l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » sur le budget principal (217 937,94 €) et le budget annexe déchets (107 079,87 €) en vue du passage à l'instruction budgétaire M57 au 01 janvier 2024.

***

DEL-2023-104: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2023-105

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Equipements - Reconnaissance d'intérêt communautaire - Centre des congrès et Parc des expositions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le Centre des congrès et le Parc des expositions sont des outils de développement économique, touristique et culturel dont le rayonnement dépasse très largement le territoire de la Ville d'Angers, que ce soit par l'ampleur des manifestations qu'ils accueillent ou par le public accueilli. La Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire avait d'ailleurs préconisé de transférer ces équipements à l'échelle de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole détient une compétence obligatoire en matière de « *construction, d'aménagement, d'entretien, de gestion et d'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire* » conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 I 1° c du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon l'article L. 5215-20 I du CGCT, l'intérêt communautaire relatif à cette compétence doit être déterminé par délibération approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil communautaire au plus tard dans le délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Le conseil communautaire peut, selon les mêmes formes et conditions, modifier l'intérêt communautaire relatif à cette compétence. Cette prérogative constitue également une compétence exclusive du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-28 du CGCT, le transfert de compétence à une communauté urbaine implique le transfert de plein droit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de cette compétence, ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés. Ce transfert intervient à la date du transfert de compétence, soit à titre provisoire sous la forme d'une mise à disposition, soit sous la forme d'une cession amiable en pleine propriété pour les équipements concernés. La cession en pleine propriété des biens doit en revanche intervenir dans le délai d'un an suivant le transfert de compétence, le cas échéant selon le régime établi par l'article L. 5215-28 du CGCT. En tout état de cause, le transfert de bien ne donne pas lieu à indemnité, droit, contribution de sécurité immobilière, taxes ou honoraires.

Par une délibération n° 2017-114 en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire relatif à la compétence « *équipements culturels* », comprenant notamment une dimension élargie de développement économique et touristique.

A ce titre il est proposé de reconnaitre l'intérêt communautaire du Centre des congrès et du Parc des expositions d'Angers et de transférer ces équipements à Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du CGCT, la modification de cet intérêt communautaire nécessite l'approbation du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-28 du CGCT, les modalités de cession de ces deux équipements entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole devront être approuvées au plus tard

le 31 décembre 2024. Dans cette attente, les équipements seront transférés à Angers Loire Métropole sous le régime de la mise à disposition à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

L'évaluation des transferts de compétences est régie par l'article 1609 nonies c du code général des impôts. Sur le plan financier, le transfert des deux équipements se traduit en fonctionnement par les subventions et redevances prévues dans les deux DSP entre la Ville d'Angers et la SPL Altec. En investissement, un coût de renouvellement des équipements est également prévu. Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) se tiendra à l'automne à cet effet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,
Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° 2017-114 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

1/ Approuve la reconnaissance d'intérêt communautaire du centre des congrès et du parc des expositions, à compter du 1er janvier 2024, en leur qualité d'« équipements culturels » ayant également une vocation économique et touristique, au titre de la compétence prévue à l'article L. 5215-20 (I-1-c) du code général des collectivités territoriales.

2/ Prend acte que les transferts des équipements interviendront dans le cadre d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 2024 avant cession en pleine propriété selon des modalités qui devront être convenues à l'amiable entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au plus tard le 31 décembre de la même année.

3/ Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à procéder aux modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Intervention pour demande d'éclaircissement : M. Stéphane LEFLOCH

DEL-2023-105: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU.

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2023-106

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Politique de l'habitat - Etude sur la création d'un office foncier solidaire par Althi

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Face à la tension sur le marché du logement constatée dans toute la région des Pays de la Loire, Angers Loire Métropole étudie l'opportunité de déployer différents outils existants pour faciliter l'accès de tous au logement.

A ce titre, Angers Loire Métropole a engagé une réflexion sur la création d'un office foncier solidaire (OFS), qui permet de diminuer le coût d'achat d'un logement par le principe du démembrement de propriété. Dans ce système, l'habitant devient propriétaire de son logement, sans avoir à supporter le coût d'acquisition du terrain, qui reste propriété de l'office. Les ménages achètent ainsi leur logement grâce à un bail réel solidaire (BRS) à un prix inférieur à celui d'un logement en pleine propriété. Ce système s'inscrit aussi dans une logique anti-spéculative, puisque le logement ne peut être revendu qu'à un ménage sous condition de ressources, à un prix encadré.

Ce système permet l'accession à prix abordables pour les ménages modestes. A ce titre, il viendrait compléter les autres dispositifs d'accession abordable déjà développés sur le territoire angevin (le prêt social location-accession, l'accession abordable issue de la charte des promoteurs de la ville d'Angers, la vente de patrimoine HLM…)

En 2022, Angers Loire Métropole, l'Union sociale de l'habitat et la Caisse des dépôts et consignations ont copiloté une étude d'opportunité pour la création d'un OFS sur le territoire de la Communauté urbaine. A l'issue de cette étude, l'intérêt de cet outil a été démontré, même s'il ne serait pertinent que dans quelques cas particuliers, compte-tenu de l'existence d'autres dispositifs d'accession aidée très développés sur le territoire (en particulier le prêt social location-accession).

Pour mutualiser les moyens techniques, l'ingénierie de projet et financière, et bénéficier d'une bonne connaissance du marché, le portage de cet outil par le groupe Althi, société de coordination qui mutualise des compétences d'Angers Loire Habitat et de la Soclova, paraît la solution la plus opportune.

Althi, la Soclova et ALH, poursuivront donc la démarche engagée en conduisant une étude de création d'un OFS sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation
Vu l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « elan »
Vu le décret n° 2019-911 du 29 aout 2019 sur les sociétés de coordination
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Prend acte et approuve la poursuite de l'étude pour la création d'un office foncier solidaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole, par le groupe Althi et les deux entités qui la composent.

***

Interventions pour information : Mme Elsa RICHARD, M. Bruno GOUA

DEL-2023-106: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Christine BLIN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU.

***

Étude sur la création d'un Office Foncier Solidaire

Conseil de Communauté
Lundi 12 juin2023

Direction Amenagement et Developpement des Territoires

UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Office Foncier Solidaire
1
OFS
À VENDRE
2
OFS
un programme immobilier résidentiel neuf abordable
Un bail réel solidaire
3
OFS
Des ménages se portent acquéreurs des logements construits
Les ménages sont agréés par l'OFS
Le bail réel solidaire conclu entre l'OFS et l'opérateur constructeur est cédé partiellement
Quand tous les logements sont vendus l'opérateur constructeur s'efface et sort du dispositif
EN PRATIQUE :
une opération d'accession sociale en bail réel solidaire
4
OFS
Les ménages payent une redevance
5
OFS
En cas de revente du logement, l'OFS connaît l'éligibilité du preneur et le respect du plafond
un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2023-107

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Commune d'Angers - Zone d'aménagement concerté Saint-Serge Faubourg Actif - Alter public - Détermination du montant de la participation due par les constructeurs

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement du secteur Saint-Serge Faubourg Actif à Alter public. Un traité de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme a été conclu en ce sens.

Par délibération du 10 octobre 2022, le conseil communautaire a décidé de créer la ZAC « Saint-Serge Faubourg Actif », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme et a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, ainsi que le projet de programme des équipements publics (PEP), conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC font apparaître un montant total de 12 452 075 € HT imputable au titre des études et des dépenses générales d'aménagement pour répondre au PEP.

Le programme global prévisionnel de construction de la ZAC fixe un objectif de construction de 105 000 m² de surfaces de plancher supplémentaires pour permettre le renouvellement du quartier Saint-Serge Faubourg Actif.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la ZAC. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, une convention de participation des constructeurs dans le périmètre de la ZAC au coût des équipements publics doit être conclue avec le concédant.

Dans ce contexte et au regard du PEP, le montant de la participation est fixé à 75 € HT par m² de surface de plancher pour l'ensemble des projets des constructeurs dans la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif. En application de l'article 2 f) de la concession d'aménagement conclue avec l'aménageur, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,
Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 8 juillet 2019 approuvant le traité de concession d'aménagement entre Angers Loire Métropole et Alter public,
Vu la délibération du 10 octobre 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC « Saint Serge Faubourg Actif »,
Vu la délibération du 10 octobre 2022 approuvant le dossier de réalisation,
Vu la délibération du 10 octobre 2022 approuvant le programme des équipements publics,

Vu l'article 2 f) du traité de concession d'aménagement,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Fixe à 75 € / m² HT de surface de plancher le montant de la participation des constructeurs au coût des équipements de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions de participation au coût des équipements de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif.

***

DEL-2023-107: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2023-108

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Commune d'Angers - Communauté urbaine Angers Loire Métropole - Quartier Saint Serge - Ney - Chalouère / Quartier Monplaisir - Projet d'aménagement des sites Jeanne-Jugan / Fours à Chaux / Doyenné - Alter public - Convention d'action foncière (tripartite) - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

L'ambition portée par la Ville d'Angers est d'inscrire le secteur des Fours à Chaux dans le renouvellement urbain global de la partie nord-est d'Angers et d'en faire un pivot entre le quartier de Monplaisir, en cours de rénovation urbaine, et le secteur de Saint-Serge, objet d'un projet de reconquête des rives de la Maine.

Dans une logique de maîtrise foncière globale, la collectivité (Angers Loire Métropole) réfléchit à l'acquisition de parcelles privées dans ce secteur. Suite aux discussions engagées avec certains propriétaires directement concernés, une convention d'actions foncières a été signée en juillet 2022 entre La Ville d'Angers et Alter public afin de pouvoir régulariser par acte authentique les accords amiables obtenus sur ces biens.

Angers Loire Métropole étant compétente en matière de constitution de réserves foncières au profit des communes et de la communauté, il convient d'ajuster le domaine de compétence de la convention d'actions foncières pour permettre à Alter public de réaliser des réserves foncières sur cette zone et dans les conditions fixées dans la convention.

La convention d'actions foncières de juillet 2022 signée entre la Ville d'Angers et Alter public a été résiliée et une nouvelle convention d'actions foncières conclue de façon tripartite (Ville d'Angers / Angers Loire Métropole / Alter public) a été approuvée lors du conseil municipal du 22 mai 2023.

Cette convention intègre également des modalités de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 qui offre la possibilité à la collectivité qui en est titulaire (Angers Loire Métropole) de déléguer à une société publique locale d'aménagement dont elle est membre (Alter public) ses droits de préemption et de priorité dans le cadre d'une convention d'actions foncières, et non plus seulement dans le cadre d'une concession d'aménagement. Cette disposition permettra ainsi à Alter d'engager directement d'éventuelles préemptions à la demande de la Ville d'Angers, si cela s'avère opportun dans les mois à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 300-1 et L. 327-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant la nécessité de régulariser par acte authentique les accords amiables qui seront obtenus pour l'acquisition des parcelles nécessaires,
Considérant la Convention d'Action Foncière délibérée au conseil municipal de la Ville d'Angers du 22 mai 2023

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Approuve la convention d'action foncière tripartite à intervenir avec Alter public et la Ville d'Angers visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter public dans le champ de l'action foncière dans le secteur Jeanne-Jugan Fours à Chaux Doyenné, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

***

DEL-2023-108: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Projet d'aménagement des sites Jeanne-Jugan / Fours à Chaux / Doyenné
Convention d'action foncière tripartite

Conseil de communauté du 12 juin 2023

PROJET D'AMÉNAGEMENT DES SITES JEANNE-JUGAN / FOURS À CHAUX / DOYENNÉ À ANGERS - CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE TRIPARTITE

Contexte :

- Projet de renouvellement urbain
- Études urbaines et pré opérationnelles en cours avec un groupement d'urbanisme recruté en mars 2023
- Des terrains déjà maîtrisés et des acquisitions foncières nécessaires

Périmètre de la convention :

- Périmètre identique à celui du mandat d'études

Etat de la maîtrise foncière :

- Des acquisitions en cours par ALTER pour 2 fonciers stratégiques : SFAC (orange) et indivision Guérin (vert)

DADT – service aménagement opérationnel

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2023-109

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Commune d'Angers - Secteur Montaigne Cussonneau Larévellière - Restructuration urbaine - Lancement d'un mandat d'études préalable confié à Alter public - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, Angers Loire Métropole souhaite accompagner l'arrivée de la ligne B de tramway par l'aménagement d'un parking relais à l'angle de l'avenue Montaigne et de la rue Joseph Cussonneau à Angers. Ce secteur stratégique en entrée de la Ville d'Angers doit également permettre de pérenniser le Pass (Point d'accueil santé solidarité) au nord de la parcelle.

Le secteur d'études est actuellement couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Entrée Est - Secteur Cussonneau » du Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) d'Angers Loire Métropole, au sein duquel un projet immobilier est en cours de définition par le promoteur Vinci pour y réaliser environ 600 logements, un programme tertiaire et un village d'artisans.

L'accès à ce futur quartier résidentiel devra se réaliser via deux emplacements réservés inscrit au Plui d'Angers Loire Métropole :

- Ang 44 : accès au site Cussonneau depuis la rue Larévellière,
- Ang 46 : accès parking relais et site Cussonneau depuis l'avenue Montaigne.

Dans ce contexte de forte mutation sur les années à venir, Angers Loire Métropole souhaite engager des études préalables pour apprécier la faisabilité technique, administrative et financière de cette opération de restructuration urbaine, qui intègre donc la relocalisation du PASS et la construction d'un parking relais le long de l'avenue Montaigne, ainsi que de nouveaux espaces publics aux abords de ces équipements (parvis, voie nouvelle).

A cet effet, la collectivité a décidé de confier à Alter public la coordination, le pilotage et le suivi de ces études préalables sous la forme d'un mandat qui permettra de choisir le programme et le parti d'aménagement de l'opération, d'arrêter la programmation du futur parking relais et des espaces publics qui le borderont et d'anticiper la mise en œuvre du programme immobilier décrit ci-avant.

Ce mandat portera sur un périmètre de 2,2 ha et permettra de valider une stratégie urbaine de réaménagement global, de délibérer en toute connaissance de cause (notamment en ce qui concerne le bilan financier d'aménagement et de construction du parking relais) et d'arrêter le calendrier de réalisation de l'ensemble de l'opération dans ses différentes composantes programmatiques (hors Pass).

Le mandataire Alter public sera chargé de la passation, de l'exécution et du paiement des différents marchés nécessaires à la réalisation des études pour le compte du mandant. Il accompagnera le mandant dans les étapes de concertation et d'information du public.

Le coût global des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 158 000 € HT, auxquelles s'ajoutera la rémunération d'Alter public fixée à la somme de 30 000 € HT.

Le mandataire s'engage à faire réaliser par des tiers les études et à les présenter au mandant dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat, prorogeable par avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-3,
Vu le code civil, notamment ses articles 1984 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Approuve le mandat d'études « Restructuration urbaine du secteur délimité par les rues Montaigne – Cussonneau – Larévellière » confié à Alter public, d'un montant total de 188 000 € HT (soit 225 600 € TTC) dont 158 000 € HT (soit 189 600 € TTC) d'études sous-traitées, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Intervention pour explication de vote : M. Stéphane LEFLOCH

DEL-2023-109: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

Secteur des rues Montaigne / Cussonneau / Larévellière à Angers
Restructuration urbaine : lancement d'un mandat d'études préalables, confié à Alter public

Conseil de communauté du 12 juin 2023

DADT - service aménagement opérationnel

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Secteur des rues Montaigne / Cussonneau / Larévellière à Angers - Restructuration urbaine : lancement d'un mandat d'études préalables, confié à Alter public

Contexte :

- Un secteur d'entrée de ville en forte mutation
- Un besoin d'accompagner l'arrivée d'un parking relais tramway, la pérennisation du Pass et le développement d'un futur quartier mixte d'habitat/activités sur la parcelle des Magasins Généraux
- Des emplacements réservés Ang 44 : accès au site Cussonneau depuis Larévellière ; Ang 46 : accès parking relais et site Cussonneau depuis l'avenue Montaigne.

Périmètre du mandat :

- 2,2 hectares, comprenant:
  - Le secteur dit Montaigne d'une superficie de 17 000 m²
  - Le secteur dit Puy-Garnier d'une superficie de 5 000 m²

Objectif des études souhaitées :

- **Définir le parti d'aménagement de l'opération, préciser la programmation du futur parking relais et des espaces publics qui le borderont** : voiries, parvis, liaisons douces, paysagers.
- **Vérifier les conditions de faisabilité** technique, administrative et financière du projet

Budget : 188 000 euros HT

DADT - service aménagement opérationnel

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2023-110

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Instauration d'un secteur de taxe d'aménagement majorée dans une partie de l'entrée Est à Angers

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Une opération d'aménagement privée est envisagée sur un terrain situé à l'angle des rues Cussonneau et Larevellière, de l'avenue Montaigne et de la voie ferrée (parcelle cadastrée section CI n°206).

Le projet prévoit la démolition partielle des bâtiments d'activités existants sur le site et la construction d'environ 44 000 m² de surface de plancher, répartis de la manière suivante : 33 000 m² de logement, 4 500 m² de bureaux et la réhabilitation de 5 000 m² à usage d'activités artisanales.

Compte tenu de son ampleur, ce projet génèrera une augmentation du flux routier lié aux emplois créés par l'activité tertiaire et artisanale et aux 460 nouveaux logements. Il engendrera une intensification du trafic existant et nécessite donc la création de voiries structurantes afin de réduire les incidences liées à cet accroissement local de la population.

Afin d'absorber ces flux, il apparaît nécessaire de créer une voie de desserte au nord de l'opération et une voie à l'ouest reliant la rue Cussonneau et l'avenue Montaigne.

Ces nouvelles voies avaient déjà été identifiées par le plan local d'urbanisme d'Angers Loire Métropole comme nécessaires à la réalisation d'une future opération d'aménagement qui se dessinait sur cet ilot, mais aussi à la desserte des équipements publics envisagés à proximité : le parking relais de la ligne B du tramway et les bâtiments du point accueil santé solidarités (Pass).

Au regard des études de flux qui ont été réalisées sur ce secteur, il apparaît que ces voies seraient probablement utilisées à 80 % par les habitants et usagers du projet, et à 20% par des personnes extérieures, usagers de parking relais et du Pass principalement.

Ainsi, dans la mesure où les voies rendues nécessaires par l'opération d'aménagement privée dépassent les besoins de cette opération, elles doivent être qualifiées d'équipements publics et réalisées par Angers Loire Métropole. A noter qu'à l'intérieur du projet, les voies internes rendues nécessaires par l'opération seulement seront réalisées par l'opérateur privé.

Compte tenu du nombre d'habitants attendus dans les logements et de professionnels utilisant les bureaux et les locaux d'artisanat, les deux voiries devront être dimensionnées pour répondre à l'ampleur du projet privé. Les travaux à la charge d'Angers Loire Métropole dépassent donc ceux qui auraient été nécessaires pour desservir le parking relais et le Pass seulement.

A ce stade des études, le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 1,7 millions d'euros, réparti de la manière suivante :

- études et honoraires : 180 000 € ;
- suivi de travaux : 126 000 € ;
- installation - travaux préparatoires : 38 270 € ;
- terrassements : 50 600 € ;
- voirie : 720 030 € ;
- assainissement eaux pluviales : 123 000 € ;
- réseaux souples – éclairage : 187 000 € ;
- concessionnaires (électricité, télécom) : 24 230 € ;
- signalisation : 20 060 €
- répurgations : 182 000 €
- espaces verts : 43 410 €

En plus de ces coûts d'études et de travaux, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole seront amenées à réaliser des investissements afin de répondre aux besoins en équipements publics liés à l'arrivée des nouveaux habitants et usagers du site. En effet, il est très probable que l'accroissement de la population sur ce secteur nécessitera l'ouverture de nouvelles classes et la réalisation ou le renforcement des équipements sportifs et culturels pour répondre à leurs besoins.

Afin de permettre la réalisation de ces équipements publics, qui sont en partie rendus nécessaires par l'opération d'aménagement privée, il est proposé de majorer le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, en application de l'article 1635 quater N du code général des impôts. Les travaux d'assainissement sur domaine public seront financés par la PFAC.

Pour rappel, à ce jour, le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement est de 5 % sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Angers, sauf sur un périmètre dit « Sud Patton » dans lequel il a été majoré à 10 % par une délibération communautaire du 15 novembre 2021.

Afin d'assurer une juste participation, compte tenu des caractéristiques du programme immobilier envisagé et des investissements nécessaires, il est proposé de majorer le taux à 10 % sur ce secteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts, l'article 1635 quater N
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Instaure un taux de 10 % pour la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur la parcelle cadastrée section CI n°206 dans le secteur Entrée Est d'Angers.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-110: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.

***

Secteur des rues Montaigne / Cussonneau / Larévellière à Angers - Restructuration urbaine
Instauration d'un secteur de taxe d'aménagement majorée

Conseil de communauté du 12 juin 2023

SECTEUR DES RUES MONTAIGNE / CUSSONNEAU / LARÉVELLIÈRE À ANGERS - RESTRUCTURATION URBAINE : INSTAURATION D'UN SECTEUR DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE (TAM)

Contexte :

- Une opération d'aménagement privée portée par VINCI immobilier
  - 4000 - 4500 m² de bureaux
  - 5000 m² de locaux artisanaux
  - 33 000 m² de logements

  ***Soit 655 logements au total**, 460 logements libres et 195 logements jeunes actifs*

- 2 emplacements réservés existants avec une vocation de création de voies et d'espaces publics

- Nécessité de la collectivité de réaliser ces espaces publics

Périmètre d'application :

Identique projet VINCI : parcelle CI 206

Calcul de la majoration envisagée :

- Coût études et travaux équipements : 1,8 M€
- Part du flux induit par le projet Vinci : 80 %
- Taux majoré proposé : 10 %

  → Pour financement des voiries et autres équipements publics nécessaires sur le secteur et au-delà

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2023-111

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Aménagement de la place Chappoulie et rues connexes - Travaux de voirie et d'espaces verts - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

L'Etat, par le biais de sa direction régionale des affaires culturelles (Drac), réalisera, en maitrise d'ouvrage, des travaux sur la porte de la Cathédrale Saint-Maurice consistant en la création d'une galerie contemporaine, assurant la pérennité de la polychromie du portail restauré.

En cohérence avec le projet porté par l'Etat, Angers Loire Métropole a décidé d'aménager la place Monseigneur Chappoulie et ses rues connexes, telles que la rue du parvis Saint-Maurice, la rue du Chanoine Urseau, ainsi que la rue Saint-Christophe.

Les travaux envisagés s'inscrivent dans une démarche environnementale. Les pavés déjà existants sur la place Chappoulie seront réutilisés sur cette même place, les espaces en bordure seront végétalisés, permettant de contrer les ilots de chaleur, les ruelles bénéficieront d'un liseret végétal, assurant une perméabilité des sols, la place sera dotée de nouveaux aménagements urbains adaptés au nouvel espace tels que des arceaux vélos et une pergola située au sud-est de la cathédrale, offrant ainsi un espace ombragé.

Les autres enjeux principaux de cette opération de réaménagement sont un apaisement et une sécurisation de l'espace. La place sera piétonnisée, accessible à tous et le stationnement supprimé.

Afin de réaliser ces travaux, Angers Loire Métropole, maitre d'ouvrage de l'opération, prévoit le lancement d'une consultation avec mise en concurrence, sur la base d'un marché de travaux à procédure adaptée, à prix unitaires, composé de 2 lots :

- lot 1 – travaux de voirie et réseaux divers (VRD), estimé à un montant de 1 000 000 € HT
- lot 2 – espaces verts et mobiliers urbains, estimé à un montant de 131 000 € HT

Les travaux sont envisagés en fin d'année, sous réserve du résultat des fouilles archéologiques menées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

L'aménagement de la place sera financé par la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du coût total HT des études et travaux dans le cadre d'un fonds de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation relative à l'exécution des travaux de voirie et d'espaces verts pour l'aménagement de la place Chappoulie et ses rues connexes, sur la base d'un marché de travaux à procédure adaptée, à prix unitaires, avec mise en concurrence préalable.

Autorise le président ou son représentant à signer les lots du marché avec chaque titulaire à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

***

DEL-2023-111: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2023-112

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Règlement de voirie communautaire - Rectification - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole a adopté le 13 novembre 2017, par délibération du conseil communautaire, le règlement de voirie communautaire. Il définit les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur le domaine public routier géré par Angers Loire Métropole, ainsi que les règles de riveraineté. Il détermine également les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public routier.

Le conseil communautaire du 13 janvier 2020 a approuvé le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) précisant les règles applicables sur le territoire d'Angers Loire Métropole en matière de publicité extérieure.

Ces deux documents recèlent des dispositions relatives à la hauteur des enseignes perpendiculaires. Le RLPI impose une hauteur minimale au-dessus du sol de 2,50 mètres, alors que le règlement de voirie prescrit une hauteur de 3 mètres.

Il convient d'harmoniser ces documents afin que les prescriptions techniques données soient les mêmes. Il est proposé de rectifier le règlement de voirie dans son article 15 (H- Enseignes en saillie) comme suit : « (…) *Les enseignes perpendiculaires ne doivent pas constituer dans les voies situées en agglomération, une saillie supérieure à 0,80 m dans les rues de plus de 8 mètres de large entre deux alignements. Elles doivent être installées à plus de 2,5 mètres de hauteur par rapport au sol. Dans les rues de moins de 8 mètres de large, (...) Elles doivent être installées à plus de 2,5 mètres de hauteur par rapport au sol.*

L'annexe 2 du règlement de voirie communautaire est également modifié en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2017-220 du 13 novembre 2017 portant sur l'approbation du règlement communautaire de voirie,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2020-8 du 13 janvier 2020 portant sur l'approbation du règlement local de publicité intercommunal d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2022-181 du 12 septembre 2022 approuvant le document complémentaire au règlement communautaire de voirie portant sur la gestion des eaux pluviales sur le domaine public routier d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Approuve les rectifications précitées sur le règlement de voirie communautaire portant sur la hauteur minimale à respecter entre le sol et les enseignes perpendiculaires à savoir 2 m 50.

***

DEL-2023-112: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2023-113

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Marchés d'ingénierie et de travaux - Avenants et protocole – Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l'attribution de plusieurs marchés relatifs à la construction des nouvelles infrastructures : en ingénierie et travaux.
Les travaux, dont les premiers sont intervenus fin octobre 2017, sont en cours de finition et ont connu pour certains des modifications et ajustements de programme ainsi que des sujétions techniques imprévues.
Les délibérations du 11 mars 2019, 8 février 2021, 14 février 2022, 11 juillet 2022, 14 novembre 2022 ont approuvé une première série d'avenants et protocoles portant sur certaines évolutions des marchés d'ingénierie et de travaux de la ligne et du pont des Arts et Métiers.
Afin de prendre en compte de nouvelles modifications de programme et des ajustements de travaux pour la ligne, il convient d'approuver les avenants correspondants à intervenir avec les entreprises et sociétés concernées.
De plus, des négociations ont eu lieu avec le marché de travaux « Aménagement urbain - secteur 2 » afin de prendre en charge une partie des coûts liés aux dégradations sur le chantier lors des manifestations des « gilets jaunes » en cours de chantier.
Le montant global estimé du projet reste à 285,5 M€ HT (valeur 2014).

Le détail des avenants et protocole est le suivant :

A. Marchés de travaux pour les lignes A modifiée, B et C

1. Avenant n° 5 au marché de travaux « plateforme-voie ferrée »

Le marché de travaux « plateforme-voie ferrée » attribué à la société COLAS RAIL a été signé le 26 avril 2018, pour un montant de 41 823 690,40 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des demandes liées à l'amélioration de l'exploitation future du réseau A B C, pour un montant de + 572 644,11 € HT.
L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 805 360,33 € HT.
L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte des spécifications liées à l'alimentation par le sol, des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant + 418 434,51 € HT.
L'avenant n° 4 avait pour objet de prendre en compte des demandes des services de l'Etat liées à la Mise Au Négatif Traction (MANT), quelques adaptations de travaux, mais également des aléas (notamment les purges) pour un montant de + 994 191,33 € HT.
Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 était d'un montant de + 247 430,40 €.

L'avenant n°5 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant + **370 149,00€ HT.**

2. Avenant n° 4 au marché de travaux « Aménagement urbain – secteur 1 »

Le marché de travaux « Aménagement urbain – secteur 1 » attribué au groupement d'entreprises COLAS PROJECTS/COLAS CENTRE OUEST/TPPL a été signé le 18 juin 2018, pour un montant de 20 671 370,41 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 318 028,62 € HT.
L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte notamment l'allongement du calendrier de travaux, l'ajustement de quantité, pour un montant de + 929 375,60 € HT.
L'avenant n°3 avait pour objet des modifications de projet pour un montant de + 120 204,38 € HT.
Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 était d'un montant de + 232 401,57 €.

L'avenant n°4 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de **+ 1 071 732,36 € HT.**

3. Protocole d'accord n°2 et avenant n°9 au marché de travaux « Aménagement urbain - secteur 2 »

Le marché de travaux d'aménagement urbain - secteur 2 attribué au groupement d'entreprises LUC DURAND/EIFFAGE ROUTE SUD OUEST a été signé le 18 juin 2018, pour le montant de 24 702 215,35 € HT.

Les avenants 1, 2 et 4 n'avaient pas de modifications financières.
L'avenant n°3 montrait une moins-value de - 77 719,95 € HT.
L'avenant n°5 a eu pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers mais également la prise en compte des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant de + 1 500 004,25 € HT.
L'avenant n° 6 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers, et des modifications de programme pour un montant de + 601 936,75 € HT.
L'avenant n° 7 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers comme la découverte d'une cavité au Ronceray ou la gestion de conflits avec des réseaux pour un montant de + 120 654,72 € HT.
L'avenant n°8 avait pour objet de prendre en compte notamment, l'allongement du calendrier des travaux, l'aménagement du parking dit « Marie Durand » initialement prévu au marché du lot 1 d'aménagement urbain, la modification du revêtement et des équipements de l'avenue des Arts et Métiers (partie piétonne) et des aléas pour un montant de + 604 296,20 € HT.
Le protocole n°1 lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 était d'un montant de + 166 835,20 €.

L'avenant n°9 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet et des moins-values pour un montant **– 247 202,70 € HT.**
Le protocole transactionnel n°2 d'un montant de **80 989,85** € est lié à la prise en charge d'une partie des coûts induits par les dégradations des manifestations des « gilets jaunes » en cours de chantier.

4. Avenant n° 4 au marché de travaux « Aménagement urbain - secteur 3 »

Le marché de travaux d'aménagement urbain - secteur 3 attribué au groupement d'entreprises EUROVIA/GUINTOLI a été signé le 18 juin 2018, pour le montant de 19 900 530,55 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 157 208,81 € HT.
L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier comme la découverte de la cavité Cussonneau et la gestion de conflits avec des réseaux notamment amiantés ainsi que l'allongement du calendrier de travaux pour un montant de + 442 805,45 € HT.
L'avenant n°3 avait pour objet la prise en compte de demandes des servies de l'Etat liées à la Mise Au Négatif Traction (MANT) et des aléas de chantier pour un montant de + 115 265,46 € HT.

Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 était d'un montant de + 134 960 €.
L'avenant n°4 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de
+ 288 675,20 € HT.

5. Avenant n°5 avec le marché « Gazon Arrosage de plateforme »

Le marché de travaux « Gazon et Arrosage et Plateforme » a été attribué au groupement d'entreprises ROBERT PAYSAGE/NEPTUNE ARROSAGE/ARROSAGE CONCEPT le 16 juillet 2018, pour un montant de 3 790 881,12 € HT.

L'avenant n°1 portait sur une extension du périmètre travaux de l'entreprise pour permettre des reprises de secteurs existants de la ligne A liées aux travaux sur le Mail des Présidents notamment. Cet avenant prenait en compte également une expérimentation d'un nouvel arrosage sur la rue Lakanal permettant, si celui-ci est concluant, d'avoir une consommation réduite en eau. Cet avenant n°1 représentait une plus-value de + 90 450,36 € HT.
L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 27 557,40 € HT.
L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte une modification de câblage et des aléas pour un montant de + 84 299,60 € HT.
L'avenant n°4 avait pour objet l'augmentation de la surface de plateforme engazonnée (à la place du béton au débouché du Pont côté Molière) et la prise en compte de câbles différents liés à l'arrosage pour un montant de + 40 802,44 € HT

L'avenant n°5 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de
+166 918,82 € HT.

6. Avenant n°6 avec le marché « Energie »

Le marché « Energie Haute, Basse tension et Traction », passé avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FERROVIAIRES/EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCEAN a été signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 4 055 029,82 € HT.

L'avenant n°1 a été rendu nécessaire pour prendre en compte des demandes des services de l'Etat liées à la Mise Au Négatif Traction (MANT), mais également des demandes techniques liées aux consommations de puissance, et à la règlementation modifiée d'ENEDIS notamment. Ces éléments ont modifié le montant du marché de + 371 679,38 € HT.
L'avenant n°2 n'avait pas d'impacts financiers.
L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte des modifications de programme pour un montant de + 334 719,06 € HT.
L'avenant n°4 avait pour objet de prendre en compte des modifications de programme (courants vagabonds, modification du gabarit du transformateur de la sous-station électrique Montaigne, ...) pour un montant de + 72 501,03 € HT.
L'avenant n°5 avait pour objet notamment, des études et travaux supplémentaires liés à des équipements spécifiques, à la prise en compte de l'existant par rapport au DOE théoriques (dossiers des ouvrages exécutés) de la ligne A pour un montant de + 328 549,78 € HT.
Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 était d'un montant de + 5 734,40 €.

L'avenant n°6 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de
+ 134 948,68 € HT.

7. Avenant n°5 avec le marché « Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT) »

Le marché « Signalisation lumineuse de trafic » passé avec le groupement d'entreprises CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE/SPIE CITYNETWORKS/CERYX TRAFIC SYSTEM a été signé le 27 juillet 2018, pour un montant de 3 241 323,54 € HT.

Un avenant n°1 a été nécessaire pour prendre en compte la modification du réseau de télécommunication et à la prise en compte de programmation de carrefours pour un montant de + 131 243,44 € HT.
L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des modifications de programme pour un de + 32 133,52 € HT.
L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte des compléments d'études liées à la mutualisation SIF/SLT, une meilleure intégration des cycles dans certains carrefour (et notamment l'expérimentation de feux dits R19 pour les cycles) pour un de + 30 604,00 € HT.
L'avenant n°4 avait pour objet la création (passage piéton supplémentaire esplanade Antonini) ou la modification de carrefours à feux pour un montant de + 33 477,79 € HT.
Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 était d'un montant de + 9 408,00 €.
L'avenant n°5 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de
+ 200 762,59 € HT.

8. Avenant n°5 avec le marché « Signalisation ferroviaire »

Le marché « Signalisation ferroviaire » a été passé avec l'entreprise COLAS RAIL et signé le 31 juillet 2018, pour un montant de 3 272 339,33 € HT.

L'avenant n°1 portait sur des modifications d'indices de révisions des prix sans impact financier.
L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 244 680,95 € HT.
L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte notamment des travaux de nuit et des travaux supplémentaires sur la rue Thiers par rapport à la mutualisation SIF/SLT pour un montant de +108 191,42€ HT.
L'avenant n°4 avait pour objet la dépose d'une armoire existante place Molière pour un montant de + 2 733,83 € HT.

L'avenant n°5 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de
+ 53 296,73 € HT.

9. Avenant n°3 avec le marché « Courant Faibles (CFa) »

Le marché « Courants Faibles » a été passé avec le groupement d'entreprises ROIRET TRANSPORT/ACTEMIUM et signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 2 555 736 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des modifications de systèmes pour un montant de + 92 426,17 € HT.
L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte notamment des modifications d'équipements pour un montant de + 76 736,49 € HT.
L'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de
+ 152 876,17 € HT.

10. Avenant n°2 avec le marché « Espace vert – lot 1 »

Le marché de travaux « Espace vert – lot 1 » a été attribué au groupement d'entreprises ID VERDE/PEPINIERES DU VAL D'ERDRE et signé le 17 octobre 2018, pour un montant de 893 929,83 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet notamment la végétalisation des surlargeurs de plateforme sur le boulevard Beaussier (arbres, arbustes, vivaces à la place du gazon) pour un montant de + 110 032,58 € HT.
L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de
+ 30 585,39 € HT.

11. Avenant n°2 avec le marché « Espace vert – lot 2 »

Le marché de travaux « Espace vert – lot 2 » a été attribué au groupement d'entreprises EDELWEISS/HALOPE/CHAUVIRE DIFFUSION/VEGETAL SERVICES/KASTELL pour un montant de 707 188,25 € HT

L'avenant n°1 avait pour objet la prise en compte, à la place du marché d'aménagement urbain -lot 2, des terrassements de fosses d'arbres pour un montant de 72 336,75 € HT
L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des modifications de projet comme la végétalisation de la place Pélican ou la protection de végétaux au regard des piétinements et autres dépôts sauvages pour un montant de +49 444,54 € HT.
L'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet et des moins-values pour un montant de **- 22 591,82 € HT**.

12. Avenant n°2 avec le marché « Espace vert – lot 3 »

Le marché de travaux « Espace vert – lot 3 » a été attribué au groupement d'entreprises ID VERDE/PEPINIERES DU VAL D'ERDRE et signé le 17 octobre 2018, pour un montant de 394 430,99 € HT.

L'avenant n° 1 de ce marché avait donc pour objet d'intégrer des prestations nouvelles comme le terrassement des fosses d'arbres, ainsi que la taille en rideau des arbres prévus en station pour un montant de + 106 444,56 € HT.
L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de
+ 25 501,63 € HT.

13. Avenant n°3 avec le marché « Eclairage public – lot 1 »

Le marché « Eclairage public – lot 1 » a été passé avec le groupement d'entreprises CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE/SPIE CITYNETWORKS et signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 1 273 982,00 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet la prise en compte notamment de raccordement d'équipements supplémentaires pour un montant de + 82 420 € HT
L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte un nouveau type de candélabre au regard de modifications de projet pour un montant de + 34 434 € HT.
Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 était d'un montant de + 6 025,60 €.
L'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de
+ 9 572 € HT.

14. Avenant n°3 avec le marché « Eclairage public – lot 2 »

Le marché « Eclairage public – lot 2 » a été passé avec groupement d'entreprises CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE/SPIE CITYNETWORKS et signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 2 460 087,00 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet la prise en compte notamment de raccordement d'équipements supplémentaires pour un montant de + 53 876,00 € HT.

L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte une modification des types de candélabres pour minimiser les émergences et des contrôles de conformité pour un montant de + 38 200,00 € HT.
Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 était d'un montant de + 3 449,60 €.
L'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de **+ 4 974 € HT.**

15 Avenant n°1 avec la convention d'accord-cadre « Modification et déviation de réseaux GrDF »

La convention « Modification et déviation de réseaux GrDF » a été validé par le conseil de communauté du 22 mai 2018, pour une estimation globale du montant des travaux de 450 000,00 € HT, à la charge d'Angers Loire Métropole.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet (câblage supplémentaire, obligations techniques en zone Monuments Historiques…) pour un montant de **+ 87 000,00 € HT.**

B. Marchés d'ingénierie

1. Avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction des lignes A modifiée, B et C

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le conseil de communauté a décidé d'attribuer au groupement EGIS RAIL-SABH un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des lignes A modifiée, B et C du tramway de l'agglomération angevine pour un montant total de 9 996 320,25 € HT.

Les avenants 1,2,3,4 et 5 passés préalablement avaient pour objet des études complémentaires ou des modifications de programme pour un montant global de + 1 417 697,85 € HT.

Le présent avenant n°6 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de **+ 28 922,50 € HT.**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Dans le cadre de la construction des lignes B et C du tramway, approuve les avenants et le protocole transactionnel mentionnés ci-dessus, dont les projets sont annexés à la présente décision.

Autorise Alter public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer les avenants et le protocole objets de la présente ainsi que tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Intervention pour information : M. Bruno GOUA

DEL-2023-113: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2023-114

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Convention d'entretien des lignes de tramway - Autorisation de signature

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole inaugurera début juillet prochain la mise en service des lignes B et C du tramway. En tant qu'autorité organisatrice des mobilités, la collectivité a en charge la gestion, l'exploitation et l'entretien de ses lignes de tramway.

La convention actuelle pour le nettoyage des stations de la ligne A conclue avec la Ville d'Angers prendra fin à la mise en service de ces deux nouvelles lignes de tramway. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention étendue au nettoyage de l'ensemble des stations des lignes de tramway présentes sur la commune d'Angers.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Ville d'Angers pour le compte d'Angers Loire Métropole pour l'entretien des stations des lignes A, B et C du tramway. En effet, dans un souci d'homogénéité des niveaux d'entretien et de mutualisation des coûts, la Ville d'Angers est amenée à intervenir, pour le compte d'Angers Loire Métropole, sur les trois lignes.

La Ville d'Angers assurera donc le nettoiement des stations et des sols et le vidage des corbeilles. Le montant de cette prestation s'élèvera à 415 000 € (non soumis à TVA) par an.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Approuve la convention avec la Ville d'Angers pour la gestion de l'entretien du réseau des lignes A, B et C de tramway, dont le projet est annexé à la présente délibération et autorise le président d'Angers Loire Métropole à la signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-114: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2023-115

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

SEM Croissance verte - Réduction de capital par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation - Modifications des statuts et de la composition du conseil d'administration - Sortie de l'actionnariat - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération DEL 2002-152 du 17 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé, la prise de participation d'Angers Loire Métropole dans la création de la société d'économie mixte locale dénommée « SEM Croissance Verte », représentant 1 % du capital, soit 100 actions pour un montant total de 100 000 €.

La SEM Croissance verte n'a pas été en mesure d'assurer les missions pour lesquelles elle a été constituée du fait notamment de l'évolution du cadre réglementaire national. Dans ce contexte, le plan présenté lors de son conseil d'administration du 8 mars 2023 prévoit un rapprochement de certaines activités de la SEM Croissance Verte et de la SEM Solutions & Co et, partant, de renforcer la complémentarité des actions des deux SEM régionales.

Il est donc envisagé de procéder à une réduction du capital social de la SEM Croissance verte par rachat, en vue de leur annulation, des actions détenues par les entités suivantes : les départements, les syndicats d'énergie, Angers Loire Métropole et Laval Agglomération.

Projet de réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation de 2 100 actions

Précisément, il est envisagé de réduire le capital de la SEM Croissance verte de 2 100 000 euros pour le porter de 10 000 000 euros à 7 900 000 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 2 100 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Les actions seraient rachetées par la Société au prix unitaire de 1 000 euros correspondant à la valeur nominale des titres et au prix de souscription initial, soit s'agissant de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, au prix de rachat global de 100 000 euros.

Une telle réduction de capital, dans la mesure où elle ne concernerait que certains actionnaires, devra recueillir l'accord de tous les actionnaires de la société et la renonciation expresse des actionnaires non concernés à tout droit dans la réduction de capital et notamment celui de recevoir une offre de rachat de leurs titres.

Projet de modifications statutaires et de la composition du conseil d'administration

Dans le cadre de la réduction de capital envisagée et sous réserve de sa réalisation effective, il conviendrait de procéder à des modifications statutaires aux fins de mettre les statuts en cohérence avec la sortie projetée d'une partie des actionnaires.

Le projet de statuts modifiés de la SEM Croissance verte est annexé à la présente délibération.

A l'issue de l'opération de réduction de capital envisagée, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole ne serait plus actionnaire de la SEM Croissance verte dont le capital et les sièges d'administrateurs seraient répartis comme suit :

Actionnaires		% capital	Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Pays de la Loire	63,92 %	3
	Total CT	**63,92%**	**3**
Autres actionnaires	Caisse des dépôts et consignations	35,95%	1
	Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire	0,13%	-
	Total autres actionnaires	**36,08%**	**1**
	Total	**100 %**	**4**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-19,
Vu le projet de statuts modifiés, qui sera soumis aux prochaines réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Croissance verte,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Approuve la réduction de capital de la SEM Croissance Verte de 2 100 000 euros pour le porter de 10 000 000 euros à 7 900 000 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 2 100 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros, au prix unitaire de 1 000 euros par action.

Approuve, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, la nouvelle composition du conseil d'administration.

Approuve, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, le projet de statuts modifiés de la SEM Croissance verte, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Approuve, sous la condition suspensive de l'approbation par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionnariat de la SEM du rachat de leurs actions dans le cadre de la réduction de capital, la cession des 100 actions détenues par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole à la SEM Croissance verte en vue de leur annulation, au prix de 1 000 euros par action.

Donne tous pouvoirs au président pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue du rachat des actions par la SEM et notamment, l'acceptation de l'offre de rachat, la demande d'agrément, l'ordre de mouvement.

Renonce expressément à exercer le droit de préemption dans le cadre des cessions d'actions envisagées par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionnariat de la SEM Croissance verte.

Prend acte de la sortie, à compter de la date de la réalisation de la réduction de capital, de la Communauté urbaine de l'actionnariat de la SEM Croissance Verte et de la cessation de son mandat d'administrateur à compter de cette même date.

Donne tous pouvoirs au représentant de la Communauté urbaine à l'assemblée spéciale et au représentant de la Communauté urbaine à l'assemblée générale de la SEM Croissance verte pour porter un vote favorable au projet de réduction de capital, à la future composition du conseil d'administration et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société.

***

Interventions pour information : Mme Elsa RICHARD, M. Roch BRANCOUR

DEL-2023-115: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 5, M. Yves AUREGAN, M. Jean-François GARCIA, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN (sorti de la salle).

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2023-116

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Soulaire-et-Bourg - Travaux de dévoiement et création de réseaux - Convention d'autorisation d'intervention et d'occupation en domaine privé - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Une conduite d'eau en amiante ciment exploitée par Angers Loire métropole traverse plusieurs parcelles privées appartenant à des exploitants agricoles ou des particuliers sur la commune de Soulaire-et-Bourg.

La vétusté de cette canalisation a entrainé sa rupture dans une des parcelles privées. En l'absence de convention de servitude, les propriétaires n'ont pas autorisé la réparation chez eux.

Compte tenu de la nature de la conduite et du fait qu'elle permet l'alimentation en eau de la commune d'Ecuillé, il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la conduite entre Bourg et Soulaire. Le nouveau tracé empruntera des parcelles du domaine privé de la commune de Soulaire-et-Bourg, servant de support de voie cyclable.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités de réalisation des travaux de renouvellement du réseau public d'eau potable ainsi que la définition de l'autorisation d'intervention et d'occupation de cette nouvelle canalisation. A l'issue des travaux de terrassement et après mise en service de la conduite, Angers Loire Métropole prendra à sa charge tous les frais de remise en état du site avec notamment la réfection de la piste cyclable suivant les prescriptions de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention d'autorisation d'intervention et d'occupation du domaine privé avec la commune de Soulaires-et-Bourg pour le dévoiement des réseaux publics d'eau potable, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-116: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2023-117

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Végépolys Valley - Végépolys Innovation - Subventions de fonctionnement - Conventions d'objectifs 2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Végépolys Valley, pôle de compétitivité du végétal situé à Angers et dont l'activité se déploie sur quatre régions (Pays de la Loire, Bretagne, Centre-Val de Loire, et Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2019), a pour objectif de rassembler des entreprises et des centres de recherche et de formation autour de projets innovants pour renforcer la compétitivité des entreprises. Le pôle développe sept axes d'innovation, depuis la production végétale jusqu'aux usages, pour des agricultures plus compétitives, qualitatives, et respectueuses de l'environnement et de la santé.

Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 120 000 € pour le fonctionnement de l'association support du pôle. La convention annuelle d'objectifs 2023 porte sur des actions bénéficiant à la fois aux acteurs et au rayonnement du territoire :

- animation générale du pôle sur le territoire ;
- représentation/valorisation d'entreprises angevines sur des évènements ou des sites ;
- appui aux projets d'Angers Loire Métropole et d'Aldev.

Végépolys Innovation est le centre de recherche & développement du pôle de compétitivité Végépolys Valley. Ses activités sont au service des projets innovants des entreprises (projets coopératifs ou individuels) avec une répartition autour de 4 axes : innovation variétale, protection et nutrition des plantes, phytochimie, et montage et management de projets.
Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 105 000 € pour le fonctionnement de l'association support de ce centre. La convention annuelle d'objectifs 2023 porte sur des actions bénéficiant à la fois aux acteurs et au rayonnement du territoire :

- accompagner les entreprises du végétal du territoire dans leurs démarches d'innovation ;
- faire rayonner les expertises du territoire sur le végétal dans toute la France et au-delà ;
- développer de nouveaux produits/services issus des travaux des équipes angevines de recherche.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve les conventions annuelles d'objectifs avec Végépolys Valley et Végépolys Innovation, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à les signer.

Attribue une subvention de fonctionnement de 120 000 € à l'association Végépolys Valley.

Attribue une subvention de fonctionnement de 105 000 € à l'association Végépolys Innovation.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-117: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2023-118

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 8 mars 2007, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2. Cette opération a été concédée à la société Alter cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2022, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

1. Etat d'avancement des travaux

Au 31 décembre 2022, la grande majorité des travaux d'aménagement a été réalisée.

Il reste à réaliser des travaux de viabilité complémentaire, ainsi que les travaux de finition de l'espace public de certaines voies (Lino Ventura, Anita Conti, voies à créer) qui seront lancés en lien avec la commercialisation des différentes parcelles.

2. Etat d'avancement de la commercialisation

Le précédent plan de commercialisation prévoyait la création d'un *retail park* permettant de regrouper différentes enseignes dans un même ensemble.

L'abandon de cette commercialisation a conduit à l'adoption d'un nouveau plan de commercialisation lié à un nouveau schéma d'aménagement. En 2020, il avait été ainsi décidé de retravailler le plan différemment en diminuant de moitié les surfaces de vente envisagées au profit d'une programmation davantage orientée vers les sport/loisirs.

Ce plan repose sur la création de 6 lots de taille moyenne représentant une surface cessible restant à vendre de 92 000 m². Au 31 décembre 2022, deux projets sont identifiés :

- Ilot 3B (superficie : 17 793 m²) : potentiel de 6 265 m² de surface de vente (enseigne pressentie Jardiland),
- Ilot 3E : 23 000 m² (projet de piscine intercommunale dont les études de faisabilité vont se poursuivre en 2023).

Les autres îlots (2B, 3C, 3D, 3E) restent à affecter. Une extension pour les cycles Cesbron est également à l'étude.

Surface brute	Surface cessible
30 ha	19 ha 50 a

Surface vendue	Reste à vendre
10 ha 30 a	9 ha 20 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2022.

Le retard observé en termes de commercialisation a pour conséquence une augmentation des dépenses liées au poste des frais financiers du fait du décalage dans le temps de la perception des recettes.

3. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2022
Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 248 000 € HT, en hausse de 230 000 € HT par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses
Le montant total des dépenses s'établit à 11 248 000 € HT, en augmentation de 230 000 € HT compte tenu d'une anticipation sur le poste travaux et de la multiplication des missions d'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de la commercialisation.
Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2022 s'élève à 9 121 000 € HT, soit 81 %. La somme de 2 127 000 € HT reste à régler.

Recettes
Le montant total des recettes s'établit à 11 248 000 € HT en hausse de 230 000 € HT, grâce à une revalorisation du prix de vente de 75 à 80 € HT/m².
Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2022 s'élève à 3 837 000 € HT, soit 34 %.
La somme de 7 411 000 € HT reste à percevoir dont 800 000 € HT au titre de la remise d'ouvrage.

Avance de trésorerie
Au 31 décembre 2022, la trésorerie est négative de 484 000 €.
Une avance de trésorerie de 5 400 000 €, consentie en 2012 pour une durée de trois ans, a été versée par Angers Loire Métropole afin de palier initialement le décalage dans le temps de la recette correspondant à la vente à Faubourg du commerce (projet Arena).
Ce décalage se prolongeant dans le cadre du nouveau plan de commercialisation, cette avance de trésorerie a été prorogée par avenants à la convention d'avance de trésorerie jusqu'au 31 août 2025.

Participation de la collectivité
Une participation de 800 000 € HT (960 000 € TTC) pour remise d'ouvrage est inscrite au bilan. Son versement est prévu en 2027 via un transfert partiel de l'avance de trésorerie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L -300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter cités.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2023

DELIBERE

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité du parc d'activités communautaire d'Angers/Les Ponts-de-Cé - ZAC Moulin Marcille 2, présenté par Alter cités, actualisé au 31 décembre 2022 et comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles/réalisées.

***

DEL-2023-118: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2023-119

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire Angers/Les-Ponts-de-Cé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Alter cités - Arrêt de la cession de terrains à destination de commerces

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 8 mars 2007, Angers Loire Métropole a créé la ZAC de Moulin Marcille 2. Cette opération a été concédée le 11 juin 2007 à la société Alter cités pour une durée de 10 ans, prorogée par avenants successifs jusqu'en 2027 afin d'achever la commercialisation et les travaux.

Une partie importante de cette opération d'aménagement a été réalisée, ce qui a permis l'implantation d'activités majeures dans la thématique de cette zone, à savoir : l'accueil d'activités commerciales et d'équipements consacrés aux loisirs, aux sports, à la culture et au tourisme.

La vocation thématique de cette zone a été affirmée dès 2022 dans le cadre de la charte d'orientation commerciale de l'agglomération, puis elle a été reprise dans les documents d'urbanisme : Schéma de cohérence territorial (Scot) et Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui).

Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui préserver les grands équilibres commerciaux actuels à l'échelle de la Communauté urbaine, afin de ne pas fragiliser le commerce existant et notamment celui de centre-ville.

Les nouvelles orientations fixées à la fois par le Scot et le Plui en matière de développement vont en ce sens : pour préserver l'armature commerciale existante, elles préconisent de ne pas créer ex nihilo de nouveaux secteurs de développement commercial et d'encadrer strictement le développement de ceux existants. Cet équilibre tient autant par un respect des vocations définies pour chaque site (offre de proximité, offre généraliste occasionnelle, offre diversifiée répondant à des achats occasionnels et exceptionnels, offre thématique) que par une maîtrise des formats préférentiels affichés et existants à ce jour.

En cohérence avec ces orientations stratégiques, Angers Loire Métropole propose, pour la ZAC de Moulin Marcille 2, d'acter l'arrêt des cessions de terrains pour l'implantation de magasins de vente de produits manufacturés, hormis pour les îlots sur lesquels des projets sont déjà engagés à savoir : îlot 3B et une partie de l'îlot 2B nécessaire à une extension mesurée de l'activité présente sur l'îlot 2A. La mise en œuvre de ces dispositions se fera sans délai.

Le développement de l'opération se poursuivra principalement à travers des offres de services dans les domaines suivants : sports, loisirs et culture, notamment au travers de l'implantation d'une piscine intercommunale à l'étude et l'accueil du projet « L'Autre Usine », complexe de sports et de loisirs indoor.

En conséquence, Angers Loire Métropole demande à Alter cités, en charge de l'aménagement de la ZAC de Moulin Marcille 2, de ne plus procéder à la vente de terrains à destination de magasins de vente de produits manufacturés dans cette opération, hormis pour les îlots sur lesquels des projets sont déjà engagés à savoir : îlot 3B et une partie de l'îlot 2B nécessaire à une extension mesurée de l'activité présente sur l'îlot 2A.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mai 2023
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2023

DELIBERE

Approuve le principe d'arrêt des implantations de commerces dans la ZAC Moulin Marcille 2, hormis pour les îlots sur lesquels des projets sont déjà engagés à savoir : îlot 3B et une partie de l'îlot 2B nécessaire à une extension mesurée de l'activité présente sur l'îlot 2A.

Demande à Alter, concessionnaire de l'opération d'aménagement, de ne pas commercialiser les terrains restants à destination de magasins de vente de produits manufacturés.

***

Intervention pour information : M. Jean-Philippe VIGNER

DEL-2023-119: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Sophie LEBEAUPIN.

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2023-120

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de plan Etat-Région - CPER 2021-2027 - Projet de réseau régional très haut débit pour l'enseignement et la recherche en Pays de la Loire (RRTHD ESR PDLL) - Nantes Université - Numérique - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine et Loire du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027, signé le 25 février 2022, précise l'ensemble des opérations programmées et la répartition des contributions des financeurs. Angers Loire Métropole est engagé à hauteur de 17,995 millions d'euros.

Parmi les opérations programmées, le projet de réseau régional très haut débit pour l'enseignement et la recherche en Pays de la Loire (RRTHD ESR PDLL) s'inscrit dans la démarche de modernisation des infrastructures et des services numériques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche voulue par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri). Son objectif est de déployer un réseau de datacentres régionaux interconnectés par des réseaux performants au service des établissements.

Ces mêmes stratégies de mutualisation sont déployées à l'échelle infrarégionale. Les trois universités ligériennes (Nantes, Angers et Le Mans) ont ainsi créé un service mutualisé, le Sien (« service inter établissement numérique »), qui porte le projet de réseau ligérien très haut débit. Doté d'une gouvernance tripartite, le Sien permet aux trois universités de prendre la responsabilité de missions particulières au bénéfice de toutes. Il est administrativement porté par Nantes Université.

Le projet de RRTHD ESR PDLL vise à créer des points de présence d'un réseau très haut débit pour l'ESR ligérien, sur les trois sites universitaires d'Angers, le Mans et Nantes, comme sur leurs campus secondaires.

Le coût total du projet s'établit à 1,9 millions d'euros hors taxes. Pour son financement, Angers Loire Métropole s'engage à hauteur de 554 000 €. Les modalités de versement de cette subvention sont prévues par convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le CPER 2021-2027 du 25 février 2022 conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire,
Vu la délibération du 10 octobre 2022 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2021- 2027,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec Nantes Université, établissement de rattachement du service inter-établissement numérique (Sien), pour le financement du projet de réseau régional très haut débit pour l'enseignement et la recherche en Pays de la Loire dans le cadre du CPER 2021-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention

Attribue une participation financière de 554 000 € à Nantes Université, établissement de rattachement du Sien pour ce projet.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-120: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2023-121

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de plan Etat-Région - CPER 2021-2027 - Université d'Angers - Subvention équipement de recherche - Conventions de fonds de concours - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le département de Maine et Loire du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027, signé le 25 février 2022, précise l'ensemble des opérations programmées et la répartition des contributions des financeurs. Angers Loire Métropole est engagée à hauteur de 17,995 millions d'euros dont 2,193 millions d'euros pour les équipements de recherche.

L'université d'Angers sollicite Angers Loire Métropole pour les opérations d'équipement scientifique suivantes :

- ALMAT (Angers Le Mans Matériaux),
- CARNANOMED – Caractérisation de nanomédecines,
- IMAX HEALTH – Imagerie au service de la santé,
- IMAX VEG – Imagerie d'excellence pour le végétal.

Le projet ALMAT – Angers Le Mans Matériaux est un projet de la Communauté d'universités et d'établissements expérimentale (Comue) Angers-Le Mans qui concerne le secteur des molécules et matériaux. Il se compose de deux volets complémentaires : LumoMat-FemtoMat et Polymate, axés sur la conception, la caractérisation et le devenir de matériaux (macro)moléculaires en lien avec les défis sociétaux liés à l'énergie, la santé et l'environnement.

Le coût d'acquisition des équipements demandés est de 1,7 millions d'euros ; sa répartition est la suivante :

Etat :	340 000 €
Angers Loire Métropole :	340 000 €
Région Pays de la Loire :	340 000 €
Feder :	680 000 €

Le projet CARNANOMED vise à doter le laboratoire Mint (micro et nanomédecines translationnelles ; spécialisé dans le design de nanoparticules synthétiques utilisées comme vecteur de médicaments) et la plateforme inter-régionale Synnanovect (qui produit des vecteurs de synthèse) des deux équipements suivants, essentiels à la production de nanomédicaments :

- une plateforme de caractérisation en chimie analytique,
- un système de haute performance de séparation de suspensions nanoparticulaires.

Le coût d'acquisition des équipements demandés est de 650 000 € ; sa répartition est la suivante :

Angers Loire Métropole :	170 000 €
Région Pays de la Loire :	170 000 €
Feder :	260 000 €
Inserm :	50 000 €

Le projet IMAX HEALTH vise à doter le pôle santé angevin d'une solution d'imagerie multimodale et multi-échelle permettant un continuum de l'imagerie du petit organisme à l'imagerie moléculaire. Cet équipement mutualisé sera également mis à disposition d'autres acteurs publics et privés du territoire, notamment les pôles chimie/matériaux et végétal.

Le coût d'acquisition des équipements demandés est de 1,7 millions d'euros ; sa répartition est la suivante :

Etat :	360 000 €
Angers Loire Métropole :	330 000 €
Région Pays de la Loire :	330 000 €
Feder :	680 000 €

Le projet IMAX-VEG contribue au développement de la plateforme angevine de phénotypage haut-débit (appelée « Phenotic ») dédié à l'horticulture et aux semences. Le phénotypage consiste en la caractérisation de l'ensemble des traits observables d'un organisme. Phenotic est dédiée aux interactions hôte-pathogènes et fonctionne grâce à différents systèmes d'acquisitions d'images. Au cœur des enjeux de transition agroécologique, Phenotic est unique en Europe. Les futurs équipements permettront de renforcer cette plateforme Phenotic ainsi que les plateaux de la Structure fédérative de recherche sur la qualité et santé du végétal.

Le coût d'acquisition des équipements demandés est de 2,510 M€ ; sa répartition est la suivante :

Etat :	600 000 €
Angers Loire Métropole :	453 000 €
Région Pays de la Loire :	453 000 €
Feder :	1 004 000 €

Angers Loire Métropole s'engage par conséquent à verser à l'Université d'Angers une participation financière d'un montant total de 1 293 000 € pour l'acquisition de ces équipements. Les modalités de versement des subventions afférentes sont fixées par convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le CPER 2021-2027 du 25 février 2022 conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 10 octobre 2022, approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2021- 2027,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Approuve les conventions de fonds de concours avec l'Université d'Angers pour le financement des équipements scientifiques dans le cadre du CPER 2021-2027, dont les projets sont annexés à la présente délibération, pour les opérations suivantes :

- ALMAT (Angers Le Mans Matériaux),
- CARNANOMED – Caractérisation de nanomédecines,
- IMAX HEALTH – Imagerie au service de la santé,
- IMAX VEG – Imagerie d'excellence pour le végétal.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions.

Attribue une participation financière de 1 293 000 € à l'Université d'Angers pour l'acquisition d'équipements scientifiques, répartie comme suit :

- 340 000 € dans le cadre du projet ALMAT (Angers Le Mans Matériaux),
- 170 000 € dans le cadre du projet CARNANOMED – Caractérisation de nanomédecines,
- 330 000 € dans le cadre du projet IMAX HEALTH – Imagerie au service de la santé,
- 453 000 € dans le cadre du projet IMAX VEG – Imagerie d'excellence pour le végétal.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-121: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX (sortie de la salle), M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2023-122

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Contrat de plan Etat-Région - CPER 2021-2027 - Université d'Angers - Fil'innov - Subvention de fonctionnement - Convention - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Fil'Innov est un programme régional qui sensibilise la communauté académique et le tissu socio-économique à la culture de l'innovation grâce à son équipe d'ingénieurs filière.

Fil'Innov complète la chaine de valeur de l'innovation existante sur le territoire en capitalisant sur la présence d'ingénieurs filière au sein des laboratoires pour détecter les potentiels de valorisation des travaux de recherche et assurer leur transfert vers le monde socio-économique, sous quelque forme que ce soit (prestation de laboratoire, brevet, création d'entreprise).

Dans ce contexte, Fil'Innov a vocation à travailler avec les acteurs de l'innovation et de la valorisation du territoire que sont notamment la Satt – Société d'accélération et de transfert technologique – et Angers Technopole – incubateur public de Maine-et-Loire.

Le projet Fil'Innov a été retenu parmi les projets bénéficiant de financements au titre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 pour un montant total de 1,908 millions d'euros, programme auquel Angers Loire Métropole participe à hauteur de 105 000 €.

Cependant, le projet consistant en un financement de postes, peu fréquent dans le cadre des CPER, les financeurs (Etat, Région, ALM) se sont accordés pour en réaliser une évaluation à mi-parcours. Par conséquent, le montant subventionnable sur la période 2022-2024 s'élève à 877 150€, Angers Loire Métropole s'engageant à hauteur de 52 500 €. Les modalités de versement sont définies par convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le CPER 2021-2027 du 25 février 2022 conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 10 octobre 2022, approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2021- 2027,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Université d'Angers pour le soutien d'Angers Loire Métropole au projet Fil'Innov, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Attribue une participation financière de 52 500 € à l'Université d'Angers pour le soutien au projet Fil'Innov.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-122: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Corinne BOUCHOUX (sortie de la salle), M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2023-123

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition de services - Plateforme des services - Conseil en prévention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

A travers les plateformes de services, la Communauté urbaine met à disposition de ses communes membres des services communs auxquels celles-ci peuvent avoir recours en fonction de leurs besoins. Pour ce faire, elles doivent signer une convention cadre avec Angers Loire Métropole et, pour chaque service utilisé, une convention annexe.

Par délibération du 15 novembre 2021, le conseil de communauté a approuvé la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales, qui concernait les services suivants : le conseiller en prévention, les droits des sols et la viabilité hivernale (tramway ligne A).

Par une nouvelle délibération du 13 décembre 2021, le conseil de communauté a approuvé la convention annexe relative au conseiller en prévention.

Aujourd'hui les communes de Loire-Authion et de Verrières-en-Anjou souhaite bénéficier de ce service commun à compter du 1er septembre 2023, étant précisé que la commune de Verrières-en-Anjou bénéficie déjà du service commun droits des sols. Elle a donc déjà approuvé la convention cadre.

Il convient par conséquent d'approuver la convention cadre pour les plateformes de services à conclure avec la commune de Loire-Authion, ainsi que les conventions annexes relatives au conseiller en prévention à conclure avec les communes de Loire-Authion et Verrières-en-Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°2021-237 du conseil de communauté du 15 novembre 2021,
Vu la délibération n°2021-285 du conseil de communauté du 13 décembre 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Approuve les trois conventions suivantes, dont les projets son annexés à la présente délibération :

- la convention cadre pour les plateformes de service avec la commune de Loire-Authion ;
- les conventions annexes relatives au service conseiller en prévention avec les communes de Loire-Authion et Verrières-en-Anjou.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-123: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2023-124

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Air Pays de la Loire - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2020, Mme Hélène CRUYPENNINCK a été désignée comme représentante titulaire d'Angers Loire Métropole dans les instances de l'association Air Pays de Loire, M. Dominique BREJEON y étant quant à lui désigné comme représentant suppléant.

Il est proposé de remplacer Mme Hélène CRUYPENNICK par M. Patrick GANNON en qualité de représentant titulaire de la Communauté urbaine au sein de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
Considérant la candidature de M. Patrick GANNON,
Considérant l'avis de la commission des finances du 05 juin 2023

DELIBERE

Désigne M. Patrick GANNON comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole dans les instances de l'association Air Pays de la Loire, M. Dominique BREJEON en demeurant représentant suppléant.

Autorise MM. Patrick GANNON et Dominique BREJEON à présenter leur candidature et/ou accepter toute fonction ou tout mandat électif au sein de l'association.

***

DEL-2023-124: Le conseil adopte à l'unanimité

***

angers loire métropole
communauté urbaine

LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 5 JUIN 2023

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
1	Approbation du versement d'indemnités par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
2	Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
3	Attribution de subventions pour l'installation de locaux vélos sécurisés dans deux écoles de Trélazé (Ecole Aimé Césaire et Dufour).	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Lamine NAHAM (sorti de la salle).*
4	Convention d'entretien de la ligne A de tramway avec la ville d'Avrillé.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: Mme Caroline HOUSSINSALVETAT.*
	Déchets	
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
5	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 600 € à l'association Solidarifood oeuvrant contre le gaspillage alimentaire.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
6	Attribution du marché de prestations d'insertion professionnelle en cas de besoin de remplacement ponctuels d'agents de la direction Déchets, pour les services collecte ou déchèteries.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	Cycle de l'eau	
		Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président
7	Protocole transactionnel conclu permettant de solder le dossier du bien situé à Avrillé, rue Salvador Allende, pour un montant pris en charge de 1 463 € TTC.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
8	La galerie technique du Pont de l'Atlantique comporte des canalisations d'eau potable et d'assainissement sur lesquelles il est nécessaire d'intervenir pour réaliser des travaux de renouvellement et de protection. Lancement de la consultation.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Environnement	
		Constance NEBBULA, Vice-Présidente
9	Aménagement de deux nouveaux espaces impliquant l'Agence Sénégalaise de Reforestation et de la Grande Muraille Verte (ASRGMV), Agronomes et Vétérinaires sans Frontière (AVSF) et cinq étudiants de première année de l'ISTOM pour ce projet qui se déroulera du 10 au 31 juillet 2023 à Linguère.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	
		Yves GIDOIN, Vice-Président
10	Convention avec Angers Loire Tourisme Expo Congrès attribuant une subvention de 30 000 € pour soutenir l'organisation de l'évènement "Végétal Connect".	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.*

	Emploi et Insertion	
		Yves GIDOIN, Vice-Président
11	Attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association Face Angers Loire.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
12	Attribution d'un montant de 20 000 € à la fondation des apprentis d'Auteuil au titre de sa politique d'emploi-insertion	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Enseignement Supérieur et Recherche	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
13	Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Institut Confucius Pays de la Loire pour soutenir la continuité de ses actions sur notre territoire au titre de l'année 2023.	**La Commission permanente adopte à la majorité** *Contre: 1, M. Eric GODIN.* *Abstentions: 3, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémy GIRAULT, Mme Monique LEROY.* *N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA.*
	Rayonnement et coopérations	
		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
14	Attribution de subventions dans le cadre de grands évènements au centre hospitalier universitaire d'Angers, à l'association C'est par ici que ça se passe et à Bowling promotion association.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	
		Yves GIDOIN, Vice-Président
15	Valide l'attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des études environnementales nécessaire à la définition de la restructuration du secteur Birgé-Thomson à Angers à la société ARTELIA, dans le cadre du mandat d'études confié à ALTER Public.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote:* *M. Jean-Marc VERCHERE,* *M. Roch BRANCOUR,* *M. Jean-Paul PAVILLON,* *M. Dominique BREJEON,* *M. Jacques-Olivier MARTIN,* *M. Christophe BÉCHU,* *M. Denis CHIMIER,* *M. Francis GUITEAU,* *M. Paul HEULIN,* *M. Philippe VEYER.*
		Roch BRANCOUR, Vice-Président
16	Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
17	Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eau pluviale et d'eaux usées.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
18	Cession à la commune de Bouchemaine d'un terrain situé sur le territoire de ladite commune, au 16 rue des Moulins, cadastré section AD n°213, au prix de 116 305,80 €.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
19	Cessions des parcelles cadastrées section 242 A n°148 - 149 - 150 et 1465 moyennant le prix de 193 306,06 €	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
20	Adhésion à expropriation concernant une moitié indivise de la parcelle cadastrée section AA n°229 située à Mûrs-Erigné, chemin de Trémur, dans le périmètre de la DUP de la Bouzanne, moyennant le versement d'une indemnité totale de 3 672 € (comprenant une indemnité de remploi de 612 €).	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Habitat et Logement	
		Roch BRANCOUR, Vice-Président
21	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2023 - 16 subventions d'un montant de 37 500 €.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

22	Attribution d'une subvention écrêtée à Podeliha d'un montant de 57 051 € dans le cadre de la construction de 18 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Saint-Barthélemy-d'Anjou, Rue du Général Delâage pour l'opération Résidence « Le Puy Heaume »	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.*
23	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 394 750 € dans le cadre de la réhabilitation de 144 logements collectifs sur Angers pour l'opération « Résidence Salpinte » mise en oeuvre de la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux locaux.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.*
24	Subvention à hauteur de 562 000 € pour le financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans dans le cadre de la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux locaux Podeliha pour la réhabilitation de 197 logements collectifs et l'adaptation de 12 logements au vieillissement et/ou au handicap situé à Trélazé Allées des Projeteurs, des Forgerons, des Mécaniciens, Rues des Métiers et Auguste Chevrollier.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.*
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
25	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole "Plateforme Mieux chez moi 2" Programme SARE - 57 logements bénéficiaires pour un montant total de 72 964 €.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Voirie et espaces publics	
		Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président
26	Dans le cadre des opérations d'aménagement de voirie menées en maitrise d'ouvrage par ALM sur les communes de Briollay (RD 52 et 109) et du Plessis-Grammoire (RD113), il convient de conclure des conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et Loire.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Prévention et sécurité des biens et des personnes**	
		Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire
27	Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole souhaite soutenir les associations oeuvrant sur le champ de la prévention et de la délinquance en leur attribuant une subvention sur projet à hauteur de 10 000 € sur l'année 2023.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Politique de la ville	
		Yves GIDOIN, Vice-Président
28	Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2023. Il s'articule autour de 3 piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi) et trois axes transversaux (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme).	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	
		Jean-Marc VERCHERE, Président
29	Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole avec Podeliha d'un montant global de 3 027 137,30 € - Dispositif de réaménagement partiel de la dette.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.*

		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
30	Garantie d'emprunt d'Alter Public d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'action foncière « La nouvelle Océane » situé à Verrières-en-Anjou.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER.*
	Système d'information et du numérique	
		Constance NEBBULA, Vice-Présidente
31	Acquisition de licences, prestations de support et d'accompagnement pour une solution de mobile device management (MDM) par le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH). Adhésion et approbation de la convention de service d'achat centralisé.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Ressources humaines	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
32	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) - Prime exceptionnelle au titre du complément indemnitaire annuel (CIA).	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
33	Règlement temps de travail.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023

<u>LISTE DES ARRETES</u> pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
AR-2023-100	Convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de cession des droits d'auteur pour l'exposition "chimères végétales", composée de 9 photographies de l'artiste GretL. Cette cession, incluant les droits patrimoniaux, est consentie gracieusement, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.	**24 mai 2023**
AR-2023-101	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de photographies incluant la cession des droits patrimoniaux, avec Monsieur Fabien FOUGEROUX, photographe, pour utiliser le format numérique haute définition des 20 photos sélectionnées (+ 1 visuel de présentation). La cession des droits est accordée pour une durée de cinq années jusqu'au 31 décembre 2027.	**24 mai 2023**
	ENVIRONNEMENT	
AR-2023-102	Présentation d'un spectacle par la compagnie QUART DE SOUPIR à la Maison de l'Environnement pour un montant total de 455 €, couvrant les frais de cession et les frais de déplacements.	**24 mai 2023**
AR-2023-103	Présentation d'un spectacle par la compagnie « A Travers Champs » en 4 représentations, sur l'espace naturel sensible du Lac de Maine, en lien avec la Maison de l'Environnement pour un montant total de 2 240 € TTC, y compris les frais annexes liés aux déplacements et à la restaurations (pour 240 €).	**24 mai 2023**
AR-2023-104	Dans le cadre des rendez-vous au jardin, le dimanche 4 juin 2023, la SARL TOHU BOHU présente un spectacle conté, dans le jardin biologique de la Maison de l'Environnement. A cet effet, un contrat de cession de droits de représentation doit être signé pour un montant total de 697,00 € TTC.	**24 mai 2023**

AR-2023-105	Dans le cadre des rendez-vous au jardin, le dimanche 4 juin 2023, la compagnie VENT VIF présente un spectacle, en 3 représentations programmées à 11 h, 15 h et 17 h, dans le jardin biologique de la Maison de l'Environnement. A cet effet, un contrat de cession de droits de représentation doit être signé pour un montant total de 680 €.	**24 mai 2023**
AR-2023-99	Dans le cadre de la réalisation d'une exposition intitulée "Nature chimérique", qui se tiendra du 15 avril au 6 septembre 2023 dans les locaux de la Maison de l'Environnement (salle d'exposition en intérieur), Angers Loire Métropole signe une convention avec l'artiste GretL pour la mise à disposition de ses œuvres, comprenant 9 toiles, 3 dessins, 15 croquis et 1 lampe/objet d'art (d'une valeur de 5 830 euros), incluant la cession de droits. Cette mise à disposition et les cessions qui en découlent sont consenties à titre gratuit La cession des droits est accordée jusqu'au 31 décembre 2023.	
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2023-111	Convention d'occupation avec Enedis pour des installations techniques implantées sur le château d'eau de la rue Schweitzer à Angers. Modification de l'arrêté pour reprise d'une erreur matérielle dans l'article 2 relative au rythme de facturation (indiquée semestrielle au lieu d'annuelle).	**30 mai 2023**
	DECHETS	
AR-2023-112	Contrat de plateforme sur Biopole pour co-activité entre Moulinot/ SPL/Derichebourg/ALM	**30 mai 2023**
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2023-60	Mise à disposition du parking Couffon à l'association "Rêves et Dons" le 2 avril 2023	**04 avril 2023**
	PARCS AUTOMOBILES	
AR-2023-91	Vente d'un véhicule C3 à l'entreprise RECUPERATOIN AUTO JOBARD de Mozé sur Louet	**15 mai 2023**

	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2023-83	Avrillé - 26 chemin de la Beurrière - Arrêté de délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Avrillé	**03 mai 2023**
AR-2023-85	Avrillé - 2 rue René Hersen - Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Avrillé	**05 mai 2023**
	HABITAT ET LOGEMENT	
AR-2023-89	Liste des Représentants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat 2023	**15 mai 2023**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2023-96	Angers - 14 rue Auguste Gautier - Convention de gestion	**23 mai 2023**
AR-2023-97	Angers - 5 rue du Bas des Eclateries - Convention de gestion	**23 mai 2023**
	GENS DU VOYAGE	
AR-2023-81	Mise à disposition des gens du voyage de l'aire d'accueil La Baumette à angers	**03 mai 2023**
AR-2023-92	Fermeture du terrain des gens du voyage les Chalets pour travaux de maintenance	**15 mai 2023**
AR-2023-93	Arrêté de fermeture du terrain des gens du voyage les Chalets du 17/07/2023 à 12 h au 31/07/2023 à 9h	**15 mai 2023**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2023-106	Délégation de signature de la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire - Modification	**24 mai 2023**
AR-2023-107	Délégation de fonctions et de signature à M. Jacques-Olivier Martin, vice-président en charge de la Voirie et des Réseaux de chaleur - Modification du paragraphe relatif à la commande publique - Sécurisation des actes à la demande de la direction.	**24 mai 2023**
AR-2023-108	Délégation de la première vice-présidente, Roselyne BIENVENU, en charge de la Cohésion territoriale, de l'Amélioration de l'habitat privé et des Ressources humaines - Modification du paragraphe relatif à la commande publique - Sécurisation des actes à la demande de la direction.	**24 mai 2023**
AR-2023-109	Délégation du 13ème vice-président, Benoît PILET, en charge des Affaires européennes et internationales - Modification du paragraphe relatif à la commande publique - Sécurisation des actes à la demande de la direction.	**24 mai 2023**
AR-2023-110	Délégation du 8ème vice-président, Jean-Paul PAVILLON, en charge du Cycle de l'eau et de la Gemapi - Modification du paragraphe relatif à la commande publique - Sécurisation des actes à la demande de la direction.	**24 mai 2023**

	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2023-82	Convention d'occupation temporaire d'une parcelle cadastrée section AM n°80 située au lieudit La Cerisaie à Beaucouzé, entre la Communauté Urbaine d'Angers et la Société NGO	**04 mai 2023**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2023-84	Délégations de signature à la direction Sports et Loisirs (à la suite du transfert à ALM du Parc de loisirs du Lac de Maine)	**10 mai 2023**
AR-2023-86	Délégation de signature de la direction du Voirie et de l'Espace public - Modification marché publique	**10 mai 2023**
AR-2023-87	Délégation de signature des Parcs, Jardins et Paysages - Modification commande publique	**10 mai 2023**
AR-2023-88	Délégations de signature à la direction Déchets - Modification commande publique	**10 mai 2023**
	SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	
AR-2023-90	Vente de matériel informatique à la société Odea de Verrières en Anjou	**15 mai 2023**
AR-2023-94	Cession de matériels à un agent	**19 mai 2023**
AR-2023-95	Cession gracieuse de matériels à l'association "Les Restos du Coeur"	**19 mai 2023**
	ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE	
AR-2023-98	Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public avec Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour la fourniture, l'installation et l'exploitation des distributeurs de boissons et denrées.	**23 mai 2023**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G23030P	TIC	Hébergement du système de billetterie MAPADO pour les théâtres et salles de spectacle de la Ville d'Angers et prestations associées	Lot unique	MAPADO	69002	LYON	39 999,00
G23031P	F	Prestations de broyage de bois ou végétaux et acquisition de plaquettes de bois	Lot n°01 : Prestations de broyage de bois ou végétaux	VEOLIA - SAS DUFEU Jacky	49490	NOYANT VILLAGES	98 942,00
G23032P	F	Prestations de broyage de bois ou végétaux et acquisition de plaquettes de bois	Lot n°02 : Acquisition de plaquettes de bois	VEOLIA - SAS DUFEU Jacky	49490	NOYANT VILLAGES	6 325,00
A23025P	TIC	ACCES A LA SOLUTION LOGICIELLE OPENDATASOFT	Lot unique	OPENDATASOFT	75009	PARIS	214 999,00
A23026P	PI	MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES G1+G2AVP PLACES ACADEMIE ET KENNEDY	Lot unique	VINIRE-GEOTECHNIQUE SAS	84918	AVIGNON	40 000,00
A23027P	S	DIAGNOSTIC VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2023	Lot unique	HERCYNIA	44340	BOUGUENAIS	40 000,00
A23 201	T	Travaux de réhabilitation du puits Ranney 1968 de l'usine de production d'eau potable des Ponts de Cé	Lot unique	SATIF	01120	Dagneux	48 740,36
A23 202E	F	Accord cadre pour la fourniture de systèmes de verrouillage par clés électroniques et maintenance pour la direction eau et assainissement d'Angers Loire métropole	Lot unique	ASSA ABLOY	92120	MONTROUGE	89 999,00
A23203A	F	Fourniture et remplacement des charbons et fibres de coco de désodorisation des stations de refoulement d'eaux usées	Lot unique	KLEARIOS	67600	SELESTAT	214 000,00
A23204E	F	acquisition d'un variateur neuf pour l'usine de production d'eau potable.	Lot unique	MONNIER SARL	44150	ANCENIS SAINT GEREON	29 187,00
A23205A	S	Dératisation des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées par l'utilisation de pièges mécaniques connectés	Lot unique	ACTION HYGIENE HABITAT	44340	BOUGUENAIS	24 740,00
A23206F	S	Création d'une identité visuelle pour la direction eau et assainissement (nom, logo, charte graphique)	Lot unique	WELKO	49070	BEAUCOUZE	9 600,00
A23207E	F	Fourniture de chaux liquide pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole	Lot unique	LHOIST	38100	GRENOBLE	39 999,00
A23208F	PI	Accord cadre pour la réalisation d'études du patrimoine Eaux pluviales d'Angers Loire Métropole	Lot unique	EGIS EAU	78286	SAINT QUENTIN EN YVELINES	71 000,00
A23208F	PI	Accord cadre pour la réalisation d'études du patrimoine Eaux pluviales d'Angers Loire Métropole	Lot unique	SETEC HYDRATEC	49100	ANGERS	71 000,00

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la commission permanente du 5 juin 2023, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la commission permanente du 5 juin 2023 : Le conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le conseil donne acte.

Question diverse de M. Yves AURÉGAN sur la décision de la commission permanente du 5 juin 2022 « Garantie d'emprunt d'Alter public d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'action foncière « La nouvelle Océane » situé à Verrières-en-Anjou » (DEC-2023-150),
Intervention pour information **: M. Roch BRANCOUR**

Je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 20 heures 30

M. Ahmed EL BAHRI
Secrétaire de séance

Jean-Marc VERCHÈRE
Président d'Angers Loire Métropole

A23209F	S	Renouvellement de la désodorisation rue de la Haye aux bonshommes à Avrillé - PR Bonshommes	Lot unique	CMI	68700	ASPACH	28 855,00
A23210E	T	Travaux de reprise de l'étanchéité des bacs de rétention des cuves de stockage des réactifs de l'usine de production d'eau potable	Lot unique	ETANDEX	49020	ANGERS	100 000,00
A23 211F	F	Réalisation d'une enquête de satisfaction client pour la direction de l'eau et de l'assainissement	Lot unique	MOAI	44009	NANTES	24 500,00
A23 214E	T	Travaux de réhabilitation de la pompe N°5 de type FEO54/2 de l' usine de production d' eau potable	Lot unique	MPI SERVICES	44220	COUERON	39 077,35
A23 215A	T	Travaux de couverture et désodorisation du silo de stockage de boues de la station d'épuration de Saint-Lambert-la-Potherie	Lot unique	HYDREA	60160	LA CROIX-SAINT-OUEN	138 345,79
A23 217E	F	Acquisition de 2 pompes péristaltique pour l' usine de production d' eau potable	Lot unique	AB POMPES	78310	MAUREPAS	25 135,00

Sur 21 attributaires : 2 d'Angers ; 1 d'ALM ; 2 sur le Département ; 5 en Région et 11 en France